

PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 JUIN 2018

La séance est ouverte à 21 heures sous la présidence de Monsieur PERICARD, Maire, qui a régulièrement convoqué le Conseil Municipal le 20 juin 2018.

N° DE DOSSIER : 18 C 00 - NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Yanis-Clément VILLEFAILLEAU est désigné secrétaire de séance. Il procède à l'appel des Conseillers Municipaux.

Étaient présents :

Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame MACE, Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Madame TEA, Monsieur JOLY, Madame NICOLAS, Monsieur PRIOUX, Monsieur PETROVIC, Madame ADAM, Monsieur COMBALAT, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Monsieur JOUSSE, Madame AGUINET, Madame LIBESKIND, Madame NASRI, Monsieur LEGUAY, Monsieur VILLEFAILLEAU, Monsieur HAÏAT, Madame OLIVIN, Monsieur COUTANT, Madame MEUNIER, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Madame SILLY, Monsieur ROUXEL

Avaient donné procuration :

Monsieur BATTISTELLI à Monsieur JOUSSE
Madame PEYRESAUBES à Madame HABERT-DUPUIS
Madame ANDRE à Monsieur JOLY
Monsieur PAQUERIT à Monsieur PERICARD
Monsieur LEVEQUE à Monsieur CAMASSES
Madame ROULY à Monsieur AUDURIER

Étaient absentes :

Madame de CIDRAC
Madame CERIGHELLI

Monsieur le Maire indique que l'ordre du jour appelle l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 11 avril 2018. Il demande s'il y a des observations sur ce procès-verbal.

Monsieur SOLIGNAC rappelle qu'il n'a pas participé aux débats sur les rapports 10 et 11, étant sorti. Il souhaite donc être marqué absent pour ces rapports.

En l'absence d'autre remarque, Monsieur le Maire considère ce procès-verbal comme adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande ensuite s'il y a des observations concernant le compte-rendu des actes administratifs.

Monsieur LAZARD souhaite faire deux commentaires. Le premier concerne la page 5 sur la Fête des Loges, où il trouve des comptes assez élevés de 678 000 euros, plus la police, etc., et il pense que cela ne reflète pas l'exactitude des comptes de la Fête des Loges.

Monsieur le Maire explique que ces montants sont ceux qui ont été engagés au titre des conventions. Ces montants sont donc exacts.

Monsieur LAZARD suppose qu'ils le sont sur le plan budgétaire, mais non en termes de dépenses effectives. Il souligne que le total se monte à 900 000 euros.

Monsieur le Maire indique que des précisions seront fournies à Monsieur LAZARD, mais qu'il s'agit bien des montants stipulés dans ces conventions, sauf s'il s'agit de bons de commande. Dans ce cas, cela dépendra de l'engagement des bons de commandes successifs, le réalisé n'étant pas encore connu.

Monsieur LAZARD pense que c'est de cela qu'il s'agit. Sa deuxième question porte sur la page 6, AG Studio Programme à propos des 240 000 euros pour la programmation et l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un équipement complet sportif et conservatoire de théâtre. Il demande à Monsieur le Maire d'informer le Conseil Municipal au sujet de ce que la Ville souhaite faire.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un projet important qui sera l'occasion de faire une commission réunie sur ce sujet. Il s'agit aujourd'hui simplement d'engager la mission de programmation. Par conséquent, quelques semaines auparavant, cette société a été choisie avec pour mission de faire l'étude de programmation, rénovation restructuration du pôle Cosec. Il va donc falloir recueillir tous les besoins des associations sportives qui y sont actuellement mais peut-être aussi d'autres associations sportives qui souhaitent y venir. Il faudra également étudier l'implantation, à côté, du conservatoire à rayonnement départemental et donc estimer les besoins de la façon la plus précise possible – dimensions de l'auditorium, en fonction de quels besoins, nombre de salles de répétition, relocalisation des salles de danse sur peut-être un seul plateau au lieu de trois actuellement.

Monsieur le Maire pense qu'il sera possible de faire un point d'étape avec une restitution à la rentrée. Répondant à une question de Madame GOMMIER, il confirme que l'école des Sources sera impactée, mais dans un autre temps. Il précise que ce projet comporte trois temps, le Cosec, le conservatoire et l'école des Sources.

En l'absence d'autre question ou commentaire, il propose d'adopter ce compte-rendu et de passer au premier dossier de l'ordre du jour.

N° DE DOSSIER : 18 C 01 - RÉVISION DU REGLEMENT DE LA FETE DES LOGES

Monsieur JOUSSE indique que dans le cadre de la Fête des Loges, il a semblé judicieux de revisiter le règlement intérieur en vue d'augmenter les pénalités. Selon lui, l'heure du dialogue est révolue et il faut maintenant passer à la dissuasion. Sans développer de façon approfondie les raisons de cette évolution, il précise que certains forains ont sollicité la municipalité en vue de cette révision, suite à des nuisances sonores, à des incivilités sur la fermeture des stands et des métiers, à des problèmes de stationnement ainsi qu'à des consommations d'eau inhabituelles sur lesquels la Ville s'est penchée.

Monsieur JOUSSE ajoute que la commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que la Fête des Loges ouvre le vendredi suivant et que l'inauguration à laquelle tous les membres du Conseil Municipal sont conviés aura lieu à 16 heures le samedi. Il demande s'il y a des commentaires concernant cette délibération.

Précisant d'abord qu'il défend la Fête des Loges, Monsieur LAZARD demande s'il est possible d'avoir des explications sur la procédure qu'avaient lancée les forains pour faire classer cette fête comme manifestation régionale et non pas municipale. Il s'inquiète ensuite des propos tenus par Monsieur le Maire concernant l'évolution de la Fête des Loges. Concernant l'idée d'attirer de nouveaux forains, il rappelle les propositions faites en la matière l'année précédente, avec une diminution de 20 % sur le prix des places à leur intention. Il demande si cette initiative a donné des résultats. D'autre part il demande, en ce qui concerne l'allée des Cuisines, s'il y a des difficultés pour remplacer les trois grands restaurants qu'il y avait autrefois dans cette allée.

S'agissant des pénalités, il exprime son accord avec cette mesure et sur la nécessité de mettre en place aujourd'hui des sanctions. Sur les problèmes d'eau, il estime que cela est assez mal expliqué dans le texte. En effet, il y a l'eau des cuisines, l'eau pour laver les manèges, etc., et, parfois, les allées.

Il insiste enfin sur un petit point de détail, néanmoins important pour les vétérinaires qui inspectent les restaurants, avec cette phrase « non-respect des règles d'hygiène des restaurants, buvette et confiserie après PV de constat par la DDPP ». Selon lui, il sera très difficile de parvenir à faire déplacer la DDPP pour faire constater l'existence d'un problème d'hygiène, dans la mesure où ses confrères de la DDPP sont impossibles à joindre instantanément pour constater en particulier ce qu'il en est de la congélation/décongélation qui est pratiquée couramment ou de la découpe des viandes en plein air. Il suggère donc de faire peut-être constater par le commissaire de la Fête des Loges l'absence de conformité au règlement pour pouvoir verbaliser. Il s'agit en effet d'un cadre bien précis qui met en jeu la consommation humaine.

Monsieur le Maire répond, en ce qui concerne le contentieux devant le tribunal administratif initié par le Comité forain de la Fête des Loges devant l'État, qu'à sa connaissance le délibéré du tribunal n'avait pas donné gain de cause aux forains, qui n'ont pas décidé de faire appel. Les choses restent donc en l'état.

Il indique que la réduction de 20 % qui avaient été proposée pour faire venir de nouveaux métiers alimentaires n'a pas été une grande réussite et confirme qu'il est très difficile de faire venir des grands restaurants. Une grande taverne bavaroise a failli venir s'implanter et sera peut-être présente l'année prochaine.

Il confirme que la vigilance sanitaire sur l'allée des Cuisines est permanente et que la Ville a été particulièrement exigeante l'année précédente. Un restaurant a fait l'objet d'un rapport, en effet non pas de la DDPP mais du commissaire de la fête. Ce rapport a été signifié ensuite à la DDPP qui y a apporté une réponse, ce qui a permis à la Ville d'avoir un peu de levier vis-à-vis de ce restaurateur. Aussi Monsieur le Maire espère que les choses seront rentrées dans l'ordre cette année, soulignant qu'il en va de l'équilibre général de la Fête. En effet, si un seul restaurant ne joue pas le jeu, c'est l'ensemble des restaurants de la Fête des Loges qui seront pénalisés.

Monsieur ROUXEL souhaite aborder trois points rapidement. Il demande quel règlement les forains ont signé pour la fête qui ouvre ce vendredi, s'il s'agit de celui qui va être approuvé par le Conseil Municipal ou du règlement basé sur l'année précédente. Il indique ensuite qu'il ne comprend pas bien la nature des rapports entre la Ville et les forains, demandant si l'on peut parler de relations clients fournisseurs. Il aurait estimé judicieux qu'il soit possible à un moment donné d'avoir des rapports de partenaires. Selon lui, la Fête des Loges fait vraiment partie du patrimoine de Saint-Germain-en-Laye et pour ce qui est des forains, elle contribue pour une part non négligeable à leur chiffre d'affaires annuel. En troisième lieu, il revient sur le constat que la Ville perd de l'argent avec cette manifestation et, sans vouloir étrangler les forains, il demande s'il sera possible un jour de fixer un seuil zéro de manière à ce que la Fête des Loges ne coûte pas d'argent à la Ville.

Monsieur JOUSSE répond d'abord que les forains seront assujettis à la signature du règlement intérieur proposé ce soir, qu'ils ont déjà validé, ce travail ayant été fait en concertation entre les services et les forains. Même si le dialogue n'est pas toujours bien perçu par certains forains, d'autres vont complètement dans le sens de ce type de réglementation et de son évolution vers des pénalités plus importantes. En ce qui concerne l'eau, il précise que tous les forains ont leur petite piscine, et qu'il y a donc quelque chose à régler à ce niveau.

Monsieur le Maire confirme qu'un certain nombre d'abus ont été notés dans le passé sur des consommations de fluides, notamment d'eau, avec des piscines qui étaient vidées et à nouveau remplies. Un peu d'ordre a donc été mis dans ce domaine. S'agissant de la relation partenariale entre la Ville et la Fête des Loges, il rappelle qu'il s'agit de la 366^{ème} édition de cette manifestation et que la relation avec les forains est une relation de proximité, très certainement, sinon à réinventer, du moins à renouveler et qui en tout cas se modernise. Rappelant que les forains sont à peu près partout en France systématiquement stigmatisés, il considère que Saint-Germain-en-Laye est l'une des seules villes de France à avoir avec le Comité forain, qui est responsable, des relations « viriles mais correctes ».

Monsieur JOUSSE confirme qu'il s'agit de relations justes mais fermes, et qu'une partie des forains suivent complètement la Ville dans ses décisions, ce qui a permis d'aboutir à ce règlement.

En l'absence d'autre observation, Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération.

La délibération proposée est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 18 C 02 – FÊTE DES LOGES 2018 - CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE PRÉFET DES YVELINES POUR LA SÉCURISATION DU CHAMP DE FOIRE

Monsieur le Maire rappelle que cette convention est mise en place maintenant tous les ans, discutée avec le Préfet des Yvelines. Elle précise simplement la nature des forces mobilisables par l'État, notamment les forces mobiles de sécurité. Cela exclut tout ce qui est BAC, services d'intervention police-secours ou autres forces disponibles au titre du commissariat de police de Saint-Germain-en-Laye.

Selon cette convention, 30 fonctionnaires de police seront mis à disposition sur 17 vacations pendant six heures, au tarif de 20 euros de l'heure. Il s'agit d'un montant forfaitisé qui a été négocié et qui est reconduit. Cela représente 310 fonctionnaires, sept véhicules, un montant de 67 532,50 euros. Précisant que c'est la troisième année que cette convention est reconduite, il souligne que la Ville n'a jamais été titrée. Pour résumer, la Ville conventionne avec l'État pour avoir recours à des forces de police ou de gendarmerie mobile, qui ne viennent jamais malheureusement. En effet, les conditions d'insécurité générale font que les forces de l'ordre sont mobilisées sur d'autres événements en région parisienne.

Monsieur le Maire ajoute que la commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

En l'absence d'observation, Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 18 C 03 – FETE DES LOGES - CONVENTION QUADRIPARTITE POUR LA PRISE EN CHARGE TECHNIQUE ET FINANCIERE DE LA DEPOSE ET LA REPOSE DES GLISSIERES DE SECURITE SUR LE CVO10

Monsieur MIRABELLI indique que pour la préparation de l'installation des manèges sur le terrain, il est nécessaire de démonter les glissières et les rails de sécurité qui longent la route traversant ce

terrain. Cette prestation était assurée auparavant par trois prestataires, l'ONF, le Comité forain et la Maison de la Légion d'honneur. À la demande de l'ONF et de la préfecture, la Ville de Saint-Germain-en-Laye est sollicitée pour participer à hauteur égale pour ce démontage et remontage des glissières de sécurité. Le montant total étant de 25 525 euros, la participation de la Ville se montera donc à 6 380,25 euros hors taxes.

Monsieur le Maire précise que la commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

En l'absence de question, il soumet au vote cette délibération. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 18 C 04 – MANDATS SPÉCIAUX DES ELUS - VILLE IMPERIALE

Madame RICHARD rappelle que la Ville de Saint-Germain-en-Laye a rejoint le Réseau des villes impériales d'Ile-de-France le 16 mai 2018. Dans ce cadre, les élus sont susceptibles de participer à des événements organisés par les autres villes impériales.

Afin de permettre à la Municipalité d'être représentée au cours de ces événements, il est proposé au Conseil Municipal de confier des mandats spéciaux aux élus concernés, notamment Vie culturelle et Tourisme et d'autoriser la prise en charge de leurs frais de transport, d'hébergement et de repas selon les conditions et dans les limites des articles R.2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Madame RICHARD ajoute que la commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur ROUXEL tient non seulement à souligner que la cérémonie liée à la signature de la Charte villes impériales a été de grande qualité, mais aussi à saluer la vision de Monsieur le Maire qui allie tourisme, culture et économie.

Monsieur le Maire rend hommage aux élus, Isabelle RICHARD et Eric JOUSSE, qui ont porté ce projet, une innovation qui allie de l'animation autour du culturel.

En l'absence d'autre remarque, Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 18 C 05 – OPERA EN PLEIN AIR : MEDIATION ET DIFFUSION CULTURELLE

Madame ADAM rappelle que dans le cadre du festival Opéra en Plein Air, la Ville accueille cette année deux représentations de l'opéra *Carmen* de Georges BIZET, dans le somptueux cadre du Domaine National du Château de Saint-Germain-en-Laye.

La Ville de Saint-Germain-en-Laye se saisit de ce moment d'exception pour permettre au public n'ayant pas l'habitude de ce type de spectacle de pouvoir y assister, cela en étroite collaboration avec l'Agasec ou la Soucoupe, en achetant des places. Ces achats de places auprès de la société Opéra en Plein Air représentent un montant total de 12 242 euros.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires pour réaliser cet achat.

Madame ADAM indique que la commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame GOMMIER.

Madame GOMMIER juge cette initiative excellente, s'agissant surtout de *Carmen*, que tout le monde connaît. Elle demande si les places ont déjà été distribuées et quel est le retour.

Monsieur le Maire répond que la jauge est d'environ 2 500 places et que le lundi précédent, 2 200 places avaient déjà été distribuées pour chaque soirée. 10 jours restant encore avant le début de ces spectacles, il estime que ce sera complet. Il indique que la ville avait deux attributions de 130 places. 60 en ont été données à la Soucoupe, 60 à l'Agasec, 16 à Habitat et humanisme, 30 à la Mission locale, 20 aux Petits frères des pauvres, 20 aux Équipes Saint-Vincent, 10 à Mica et à l'Arbre à pain et 30 au Secours catholique.

Madame SILLY salue également cette initiative.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 18 C 06 – DEMANDE DE PARTICIPATION AU DISPOSITIF « RESTAURATION DES PATRIMOINES HISTORIQUES 2017-2019 » DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES AU TITRE DE L'ANNÉE 2018

Monsieur COUTANT rappelle qu'en 2017, ayant pu bénéficier d'un dispositif dénommé « Restauration des Patrimoines historiques 2017-2019 », avec une prise en charge de 65 % de la dépense par le Conseil Départemental, la Ville a fait restaurer trois registres dégradés des archives municipales. Elle souhaite renouveler cette opération pour une série de 29 plans du XIXe siècle ou du début du XXe siècle représentant entre autre des édifices publics, qui sont très dégradés. Après restauration, ils pourront être conservés dans des meubles à plans dont la Ville a fait l'acquisition.

Il est donc proposé de solliciter la prise en charge de la restauration de ces documents, auprès du Conseil Départemental des Yvelines, à hauteur de 65 %.

Monsieur COUTANT précise que la commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

En l'absence de remarque, Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 18 C 07 – TARIFS DES ACTIVITÉS PÉRI ET EXTRASCOLAIRES POUR L'ANNÉE 2018-2019

Madame HABERT-DUPUIS rappelle que les activités périscolaires englobent la restauration scolaire, les études surveillées et les accueils du matin et du soir, tandis que les activités extrascolaires sont celles proposées dans les accueils de loisirs les mercredis et durant les vacances scolaires.

Pour l'année scolaire 2018-2019, il est proposé de revaloriser de 2 % la grille tarifaire mise en place en 2007, qui avait instauré une tarification individualisée pour chaque famille. La réduction de 10 % accordée aux familles ayant trois enfants ou plus à charge est aussi maintenue.

Madame HABERT-DUPUIS précise que la commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions au sujet de cette délibération.

Madame SILLY souhaite renouveler la remarque déjà faite par son groupe au sujet de cette délibération les deux années précédentes. C'est en effet la troisième année consécutive qui voit une augmentation de ces tarifs périscolaires, ce qui induit une pression financière accrue sur les familles. C'est selon elle d'autant plus une mauvaise nouvelle que le retour à la semaine de quatre jours avait permis d'économiser à peu près 200 000 euros. Le groupe « Saint-Germain Autrement » souhaite notamment souligner le prix élevé, en moyenne de 15 euros, de l'accueil de loisirs ALSH, qui est lourd pour un certain nombre de familles.

Madame HABERT-DUPUIS signale que les 2 % d'augmentation correspondent à l'inflation prévue sur 2018, qui est d'environ 1,6 à 1,7 %, à quoi il faut ajouter l'augmentation des coûts du personnel.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est adoptée à la majorité, Monsieur CAMASSES, Monsieur LÉVÊQUE (procuration à Monsieur CAMASSES), Madame SILLY votant contre.

N° DE DOSSIER : 18 C 08 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ÉTABLISSEMENTS COLLECTIFS MUNICIPAUX D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS

Madame HABERT-DUPUIS indique que cette délibération porte sur une très légère modification du règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil des jeunes enfants qui avait été voté en juin 2017. Après une année de fonctionnement, une mise à jour était nécessaire pour deux raisons : pour se conformer dans un premier temps aux obligations de la CAF qui impliquent la mise à jour des revenus au 1^{er} janvier de chaque année, et aussi pour se conformer au nouveau calendrier vaccinal qui impose maintenant 11 vaccins avant l'âge de deux ans.

Madame HABERT-DUPUIS indique que la commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 18 C 09 – OUVERTURE D'UNE ECOLE MATERNELLE AU SEIN DU GROUPE SCOLAIRE MARIE-CURIE – FERMETURE DE L'ÉCOLE MATERNELLE FRONTENAC

Madame LIBESKIND rappelle qu'avec plus de 20 000 élèves pour 40 000 habitants, la Ville de Saint-Germain-en-Laye possède un niveau très élevé de scolarisation. Les neuf écoles élémentaires et les dix écoles maternelles publiques du territoire accueillent près de 3 600 élèves.

Par délibération en date du 13 novembre 2014, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à solliciter toutes les autorisations nécessaires à la réalisation d'une nouvelle école maternelle de six classes sur le site du groupe scolaire Marie-Curie.

Par délibération en date du 21 décembre 2017, le Conseil Municipal a actualisé les périmètres scolaires des écoles publiques, notamment au regard de la création de cette nouvelle structure et de la fermeture programmée de l'école maternelle Frontenac.

Les travaux étant arrivés à terme, la nouvelle école maternelle Marie-Curie sera opérationnelle et l'école maternelle Frontenac fermée pour la rentrée 2018-2019.

Monsieur le Préfet des Yvelines ayant émis un avis favorable à l'ouverture de l'école maternelle Marie-Curie, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver officiellement l'ouverture de cette nouvelle école maternelle et la fermeture de celle de Frontenac à la prochaine rentrée scolaire.

Madame LIBESKIND indique que la commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Madame GOMMIER souligne que son groupe est tout à fait favorable à l'ouverture de cette école maternelle. Elle demande par contre ce que vont devenir les locaux de l'école Frontenac.

Madame HABERT-DUPUIS indique que plusieurs pistes ont d'ores et déjà été envisagées mais que la Ville s'oriente vers une reconquête du végétal dans un quartier dont elle souhaite qu'il devienne un éco-quartier. Elle précise que la majorité municipale reviendra vers le Conseil Municipal avec des propositions sur ce qui peut être envisagé.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 18 C 10 – RÈGLEMENT DE LA CARTE FAMILLE (+)

Monsieur ROUSSEAU indique que comme chaque année, outre quelques modifications de rédaction, il s'agit surtout pour la Ville de s'adapter à ce que lui demande la CAF. Cela concerne des échanges de données et également l'accès à un certain nombre de services dématérialisés qui induisent notamment un article nouveau à la fin du document concernant la RGPD.

Monsieur ROUSSEAU précise que la commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques.

Madame SILLY rappelle, ainsi que son groupe l'avait souligné l'année précédente, que cette carte famille est en fait essentiellement une notification de tranche tarifaire destinée à la tarification des services périscolaires. Elle considère que cela reste une formalité administrative un peu contraignante pour les familles, qu'il faut renouveler à chaque fin d'année scolaire, et le non-renouvellement conduit à une facturation des services périscolaires à taux plein.

Compte tenu du fait qu'une convention a été signée entre la ville et la CAFY, qui permet d'accéder aux bases de données des allocataires de la CAF, elle demande pourquoi la Ville n'a pas procédé à un renouvellement automatique de cette carte famille.

Monsieur ROUSSEAU indique qu'habituellement les préconisations de la CAF arrivent toujours bien après la rentrée, ce qui oblige à faire des ajustements. Il assure que c'est pénible également pour les services de la Ville, qui doivent gérer énormément de courriers, soit d'habitants qui ne savaient pas à quoi ils avaient droit, soit de familles qui avaient oublié d'effectuer le renouvellement, et que s'ils pouvaient le faire, ils le feraient.

Monsieur le Maire ajoute que cette demande est en cours de traitement, mais que la CAFY a changé son logiciel et que l'objectif est une implémentation en janvier 2019.

En l'absence d'autre demande d'intervention, il soumet au vote la délibération. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 18 C 11 – AVENANT N°4 DE PROLONGATION DE LA CONVENTION N° 3 RELATIVE A L'OCCUPATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DANS L'ENCEINTE DU STADE MUNICIPAL GEORGES LEFEVRE

Monsieur ROUSSEAU indique qu'il est proposé au Conseil Municipal de prolonger de quelques mois la convention n°3 signée avec la SASP et l'association Paris-Saint-Germain, qui permet la mise à disposition des terrains de jeux synthétiques et des terrains en herbe ainsi que les bâtiments du centre de formation. En effet, la ville est aujourd'hui saisie d'une demande de déplacement d'un « ALGECO » et d'une demande d'ajout d'un bâtiment du même type, qu'elle n'a pas fini d'étudier et de valoriser. Une prolongation d'une assez courte durée de cette convention est donc proposée pour se donner un peu de temps.

Il précise que la commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions au sujet de cet avenant à la convention n°3.

Madame GOMMIER demande s'il sera possible d'avoir un jour les informations sur l'évolution du PSG et la façon dont cela va se passer.

Monsieur le Maire rappelle qu'un menhir – au moins – a été trouvé sur le site de Poissy. Par conséquent, il semblerait que le déménagement de la partie professionnalisante du Club soit acté pour la reprise de saison 2021 et l'équipe professionnelle du PSG serait donc encore au Camp des Loges pendant les trois prochaines saisons. Le remplacement des pros par l'équipe professionnelle féminine est plus qu'un projet. La question est de savoir si la réglementation fédérale imposera bientôt ou non la mise en place d'un centre de formation féminin. La situation peut donc encore évoluer. Saint-Germain-en-Laye aura donc l'équipe féminine pro, peut-être un centre de formation pro et toute la filière pro des féminines. Seront conservées, mais les périmètres sont constamment en train d'évoluer, un nombre important d'équipes amateurs qui ne sont pas encore en pré-formation ni au centre de formation.

Il précise que le PSG est actuellement sur quatre sites aujourd'hui et que toutes les équipes seront regroupées sur deux sites, celui du Camp des Loges et du stade Georges Lefèvre et celui de Poissy, Poissy conservant cette dimension professionnalisante. En outre, est en débat l'implantation d'une PSG Académie, une structure plutôt loisir et privée, qui est une sorte de franchise adossée à la société sportive professionnelle.

En l'absence d'autre demande d'intervention, il soumet au vote la délibération. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 18 C 12 – MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA « CARTE ROYALE »

Madame TEA rappelle que la Ville de Saint-Germain-en-Laye propose des activités pour les seniors de plus de 65 ans. Elle a créé en 2006 la « Carte Royale », qui a 480 adhérents actuellement.

Dans son règlement, maintenant un peu obsolète, la Ville a souhaité faire quelques modifications, notamment rajeunir l'âge d'accès à la Carte Royale à 62 ans, annualiser l'adhésion sur le cycle scolaire, autoriser les adhérents ayant déjà payé leur cotisation annuelle pour l'année 2018 à ne payer une nouvelle adhésion que l'année suivante, compléter la liste des activités proposées par la Carte Royale et les conditions d'inscription et d'annulation pour ces activités, modifier les conditions de règlement et de facturation en supprimant les cartes numérotées enregistrées, insérer des articles relatifs à la responsabilité de la Ville et de l'adhérent lors des activités, et à la collecte et gestion des données personnelles dans le cadre de la RGPD.

Madame TEA ajoute que la commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

En l'absence de demande d'intervention, Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 18 C 13 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA CONVENTION RELATIVE AU TRANSFERT DE L'USAGE ET DE LA GESTION DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE DES PLATRIERES

Madame BOUTIN fait part de son plaisir de proposer d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention. Elle précise que le site des Plâtrières est situé dans la Plaine de la Jonction, face au lycée horticole.

La Ville de Saint-Germain-en-Laye travaille avec le Conseil Départemental depuis environ trois ans sur la création d'un espace dédié à la fois au respect de la biodiversité et à la création de jardins familiaux et de jardins collectifs. Ce projet a nécessité du temps, beaucoup d'investissements.

Le Conseil Départemental a, dans sa dernière réunion, validé ce projet de convention et il est demandé ce soir au Conseil Municipal de la valider également. Il sera possible ensuite d'entrer dans la phase active de début des travaux, de dépôt des demandes d'autorisations nécessaires, en espérant pouvoir mettre à la disposition des Saint-Germanoises à la fois un espace de promenade mais aussi des jardins familiaux et partagés au printemps 2019.

Madame BOUTIN ajoute que la commission « Cadre de vie » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Madame DUMONT rappelle en premier lieu que les jardins familiaux devaient au départ être situés près du viaduc et qu'elle n'avait jamais entendu parler de ce projet avant qu'il vienne en commission quelques jours plus tôt. Elle remarque que la permaculture est à la mode et souligne que même si ce qui va être fait est intéressant, cela coûte cher puisque la mise en route nécessite plus de 400 000 euros, puis plus de 40 000 euros d'entretien annuel. Elle se demande en outre s'il ne faudrait pas, pour que cela fonctionne, une personne affectée à ce lieu pour le gérer et surveiller ce qu'il va s'y passer. Elle craint en effet que les gens du voyage ne reviennent dans les prairies en éco-pâturage.

Elle rappelle également que Monsieur Michel PERICARD avait voulu mettre en place des sports sur ce terrain, avec des vestiaires complètement enterrés, et que cela avait été totalement refusé par la commission des sites. Elle espère par conséquent que la commission des sites ne va pas poser des problèmes avec les serres, avec les toilettes sèches, les lieux de rangement de matériel.

Revenant sur la mode de la permaculture, elle signale qu'il y a dans la salle un Saint-Germanoises âgé de 94 ans qui a cultivé jusqu'à il y a deux ans d'une façon qu'elle qualifierait de permaculture sur le plateau du Bel Air.

Madame BOUTIN répond qu'elle a parlé régulièrement de ce projet au Conseil Municipal et que le Journal de Saint-Germain a publié un an plus tôt un article présentant le projet avec un plan. Elle suggère donc à Madame DUMONT de lire le Journal de Saint-Germain. Elle assure que l'observation concernant les gens du voyage, déjà faite par Madame DUMONT en commission Cadre de vie, a bien été notée car c'est en effet quelque chose qu'il faut absolument éviter. S'agissant de la permaculture, elle confirme que l'on revient à des méthodes traditionnelles. Rien n'est inventé mais c'est quelque chose qui est salué comme étant quand même à la pointe de ce que l'on appelle l'écologie ou le développement durable.

Monsieur le Maire soumet au vote la délibération proposée. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 18 C 14 – DÉNOMINATION DES ESPACES PUBLICS - PLACE DE MAREIL - SQUARE RENÉ GATISSOU

Soulignant que les Associations combattantes entretiennent la mémoire de ceux qui ont œuvré pour rétablir la paix et la liberté, Monsieur PETROVIC rappelle que le 16 juin dernier la Ville a inauguré sur la Place de Mareil un monument à la mémoire du lieutenant-colonel René GATISSOU, Compagnon de la Libération et membre des Forces Françaises Libres.

Commandeur de la Légion d'Honneur et de la Croix de Guerre 39/45, le lieutenant-colonel René GATISSOU a commencé sa nouvelle vie professionnelle, familiale et associative discrètement de 1960 à 2012, d'abord à Marly-le-Roi où il s'installe avec sa famille jusqu'en 1974 avant de rejoindre Saint-Germain-en-Laye.

René GATISSOU s'est fortement investi dans la vie associative et notamment au Lions Club International. Il a aussi contribué au devoir de mémoire par son témoignage au cours des très nombreuses conférences qu'il a données dans des écoles, collèges et lycées. Il est inhumé dans l'ancien cimetière de Saint-Germain-en-Laye.

Pour ses longues années d'implication et de contribution au portage des projets mémoriels de la Ville, l'ensemble des associations œuvrant pour le devoir de mémoire ont souhaité voir associer le nom du lieutenant-colonel René GATISSOU à la Place de Mareil, située à proximité de la Maison du Combattant. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'associer officiellement le nom du lieutenant-colonel René GATISSOU à la dénomination de la Place de Mareil.

Monsieur PETROVIC ajoute que la commission « Cadre de vie » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire remercie tous les élus qui se sont mobilisés, en nombre, pour la très belle cérémonie qui s'est déroulée place Mareil. Il estime que c'est tout à l'honneur de la Ville d'avoir répondu favorablement à la demande notamment des Anciens combattants et de Monsieur LAPEYRERE de dénommer un square de Saint-Germain-en-Laye du nom d'un Compagnon de la libération. Il remercie également les proches de Monsieur GATISSOU d'avoir porté ce dossier. Il demande s'il y a des observations.

Madame SILLY précise d'abord que son groupe n'a pas d'objection et qu'il salue la mémoire du résistant et Compagnon de la libération René GATISSOU. Pour autant, il aimerait, comme il l'avait fait en 2016 lors du choix des dénominations des voies de la Lisière Pereire, attirer l'attention sur la sous-représentation des femmes dans la toponymie urbaine. En France, seules 6 % des rues qui portent le nom d'une personnalité portent le nom d'une femme.

Pour Madame SILLY, construire une société égalitaire, c'est s'attaquer à la question de l'invisibilité des femmes dans l'espace public et œuvrer en faveur d'une toponymie paritaire. Elle rappelle que quelques semaines plus tôt, deux parlementaires centristes, Sophie AUCONIE et Annick BILLON, ont proposé aux communes de s'engager en faveur de l'égalité dans l'espace public et appelé les citoyens à interpeller leur maire à ce sujet. Elle note que certaines collectivités se sont emparées de la question, au premier rang desquelles Paris, qui a rebaptisé 140 voies d'un nom féminin depuis 2011.

Elle souligne que l'attribution des noms de rues est une décision éminemment politique et rappelle la suggestion de son groupe, en début de mandature, d'associer le nom de Nicole FRYDMAN à l'aire d'accueil des gens du voyage, regrettant que cette demande n'ait pas abouti. De nombreuses Saint-Germainoises, scientifiques, écrivaines, femmes politiques, artistes, résistantes, mériteraient selon elle tout autant la reconnaissance de la Ville, par exemple la journaliste Suzanne CHANTAL ou Chantal

BENOÎT-LUCIE, résistante, déportée à Dachau à 19 ans, officier de la Légion d'honneur, médaille militaire, médaille de la déportation, décédée en 2014.

Elle considère que les villes françaises sont genrées et que Saint-Germain-en-Laye n'échappe pas à la règle. Une infime part des toponymes honore la mémoire des femmes, ce qui est très symbolique de leur effacement de la mémoire collective. Elle affirme que construire l'égalité réelle, c'est donner aux enfants la possibilité de s'identifier, grâce à une plaque, à une figure féminine.

Monsieur le Maire exprime son complet accord avec les propos de Madame SILLY et avec le constat qu'elle a évoqué. Il explique qu'il est compliqué de débaptiser, que cela oblige à changer les adresses des voiries, etc., et qu'il est plus facile de nommer sur de nouveaux espaces publics, estimant qu'il faut intégrer cette dimension dans la manière de nommer les nouvelles voiries dans les quartiers à venir.

En l'absence d'autre demande d'intervention, il soumet au vote la délibération proposée. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 18 C 15 – INTÉGRATION DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE AU PÉRIMÈTRE DE RÉFLEXION POUR L'OUVERTURE D'UN SERVICE DE LOCATION DE VÉLOS ÉLECTRIQUES PAR ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS

Monsieur LEGUAY indique qu'en date du 17 avril 2018, Île-de-France Mobilités, ex STIF, a informé la Ville du lancement d'une étude pour la création d'un service public de location de vélos à assistance électrique sur le territoire de la Région.

L'objectif du projet est de permettre aux habitants de la Région Île-de-France de bénéficier d'une solution de mobilité supplémentaire dans une logique de développement durable. Ce service prendra la forme d'une concession de service public. Le prestataire aura à sa charge la mise à disposition, l'entretien-maintenance et l'exploitation du service qui n'engendrera aucun frais à la charge de la commune et aucune installation fixe sur son territoire.

Île-de-France Mobilités envisage un tarif incitatif et abordable pour l'utilisateur avant déduction éventuelle du remboursement par l'employeur. Les durées de location seront longues (plusieurs mois) et non renouvelables. L'objectif est d'inciter les habitants à découvrir la mobilité douce sur le territoire et d'inciter à l'achat d'un vélo électrique personnel à terme. Le tarif de l'abonnement reste à déterminer, notamment en fonction des réponses apportées à l'appel d'offres.

Au regard des investissements consacrés par la Ville à l'utilisation des circulations douces et notamment aux déplacements sécurisés en vélo, il apparaît que cette étude est particulièrement intéressante pour inciter de nouveaux utilisateurs à choisir ce mode de déplacement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à répondre favorablement à la proposition de la Région Île-de-France et d'inscrire le territoire de Saint-Germain-en-Laye dans le périmètre de réflexion pour l'ouverture d'un service de location de vélos à assistance électrique par Île-de-France Mobilités.

Monsieur LEGUAY ajoute que la commission « Cadre de vie » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit d'une délibération que beaucoup de communes voisines de Saint-Germain-en-Laye sont en train d'adopter, ce qui ne peut qu'aller dans le sens d'une meilleure desserte du réseau. Il donne la parole à Madame SILLY.

Madame SILLY indique que son groupe est favorable à cette initiative, qui va permettre de favoriser l'usage du vélo à Saint-Germain-en-Laye et va donc dans le bon sens. Elle évoque un précédent, à Grenoble et à Strasbourg, avec un fonctionnement qui semble satisfaisant. Elle note qu'il a beaucoup

été fait à Saint-Germain-en-Laye en faveur des circulations douces et du vélo. Pour autant, les conditions de circulation pourraient selon elle être encore améliorées, en particulier dans l'hyper centre, et les investissements de réaménagement renforcés afin de réduire l'espace consacré à la voiture. Convenant que la Ville y a travaillé, elle espère que cela va se poursuivre. Elle souligne que plus que l'équipement, c'est la sécurité des déplacements qui constitue l'un des principaux freins au développement du vélo en ville, notamment pour les enfants. Elle estime essentiel d'étendre le réseau cyclable existant et d'aménager des pistes en site propre sans obstacles, plus que des axes partagés, considérés comme accidentogènes. C'est selon elle à ces conditions que de nouvelles habitudes de déplacement plus respectueuses de l'environnement se généraliseront à Saint-Germain-en-Laye et que ses habitants utiliseront plus volontiers leur vélo, électrique ou non.

Madame SILLY ajoute que ce 27 juin est la première journée internationale sur la qualité de l'air, et rappelle que l'automobile est l'une des premières sources de pollution atmosphérique par émission de particules qui provoquent 6 % de morts prématurées chaque année en France.

Monsieur le Maire remercie Madame SILLY de ces observations et, en l'absence d'autre demande d'intervention, soumet au vote la délibération proposée. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 18 C 16 – ARRÊT DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) ET DU BILAN DE CONCERTATION

Madame MACE rappelle que le Plan Local d'Urbanisme comporte 1 574 pages, la délibération 8 pages et qu'elle va essayer de la présenter rapidement. Cette délibération est l'aboutissement d'un long travail collectif qui a été très technique, pour lequel elle remercie tous les membres du Conseil Municipal ainsi que les équipes municipales qui ont œuvré et les prestataires qui les ont aidées.

Avec la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, il s'agit d'exprimer de nouvelles ambitions d'aménagement et de développement qui préservent les spécificités et les atouts du territoire saint-germanoïis. Madame MACE souhaite rappeler les points saillants de cette révision, soulignant que groupes d'opposition et majorité municipale ont pu, au cours de huit réunions de travail communes, expliquer la stratégie, confronter les idées, retenir les observations, en écarter d'autres.

A eu lieu d'abord la concertation autour du projet communal, concertation entre élus qui vient d'être évoquée, puis la concertation avec les habitants avec la mise à disposition de registres d'observation, une information régulière via les outils municipaux sur l'état d'avancement du projet, une réunion publique de lancement, des ateliers diagnostic, des cafés participatifs, une promenade en bus et une exposition itinérante de trois semaines. L'ensemble de ce processus de réflexion collective, les enseignements du diagnostic territorial et de l'analyse de l'état initial de l'environnement ont permis d'élaborer le projet d'aménagement et de développement durable qui traduit la stratégie de la Ville à l'horizon de 10 à 15 ans. Sans revenir sur le PADD, dont il a été débattu à la fin de l'année 2017, Madame MACE souligne que ce dernier n'est pas un florilège d'intentions, qu'il s'appuie sur un rapport de présentation et qu'il explicite les choix retenus, donne les justifications aux changements apportés aux règles d'urbanisme et évalue les instances des orientations sur l'environnement, toute une mécanique qui permet d'appréhender cette révision non pas en scrutant rue à rue, parcelle à parcelle, mais en se demandant si l'on redonne du sens et de la lisibilité au projet d'aménagement de la Ville, si on répond aux enjeux de mixité sociale et fonctionnelle, si on lutte contre l'étalement urbain et si on préserve dans l'intérêt général les patrimoines bâtis et naturels de Saint-Germain-en-Laye.

La révision du PLU est un exercice très encadré. Pour préserver l'ADN de la commune, il faut répondre avec intelligence aux demandes étatiques en matière de production de logements, de création d'emplois et de préservation de l'environnement. S'engager, comme Saint-Germain-en-Laye, contre l'étalement urbain et pour la préservation des espaces agricoles et naturels, c'est avoir choisi zéro consommation de ces espaces pour les utilités urbaines. Avoir choisi aussi le développement de la nature dans la ville, avoir fait le choix de consolider les services publics et d'aménager la ville sur la

ville, avec des poches de renouvellement urbain – notamment la zone UB et les quatre secteurs d'orientation, d'aménagement et de programmation (OAP).

Ont été intégrés des principes issus des Grenelle 1 et 2 et de la loi ALUR, qui prennent en compte la dimension environnementale. Toute surface doit devenir éco-aménageable en augmentant les espaces verts en pleine terre pour rendre les terrains plus perméables, ce qui permet de lutter contre les inondations et contre les glissements de terrain et d'abriter, bien évidemment, plus de diversité, ou encore en appliquant les coefficients de biotope, dont une partie est d'ailleurs imposée par la loi et qui permettront à la Ville de s'assurer qu'un projet respecte l'amélioration du microclimat, l'infiltration des eaux pluviales, l'alimentation des nappes phréatiques, le respect d'espaces vitaux pour la faune et la flore.

Une simplification du zonage a été réalisée. Le territoire couvert par le plan local d'urbanisme est divisé en zones urbaines – tout ce qui est sigle U –, en zones à urbaniser – sigle AU –, en zones agricoles – sigle A – et en zones naturelles, forestières et agricoles – sigle N. C'est ce zonage qui autorise ou pas des constructions ainsi que leur typologie et leurs contraintes. Madame MACE rappelle qu'en 2005 existaient 13 zones et 29 sous-secteurs et qu'en 2018 il y a sept zones et 17 sous-secteurs. Cette simplification a permis de délimiter des zones selon une morphologie urbaine très fine, qui tient compte d'un tissu urbain particulier à chaque fois et d'une caractéristique identifiable visuellement sur le plan cadastral, avec le parcellaire, et sur site avec les gabarits et les implantations.

La maîtrise du développement urbain qui a été souhaitée se fait à l'aide des règles graphiques et portées réglementaires, et c'est ainsi que l'on peut préserver le tissu traditionnel et le patrimoine. En zone UB particulièrement, le travail a été effectué à l'échelle d'îlots, travail de dentellière pour respecter le paysage urbain existant. Comme cela avait déjà été fait pour le plan local d'urbanisme actuel, ont été inventoriés les bâtis remarquables, les murs de clôture, avec des règles qui protègent du même coup l'environnement immédiat et il s'agit bien là de se prémunir d'une nouvelle architecture qui viendrait déranger l'équilibre préexistant.

Les espaces boisés classés (EBC) ont été un véritable sujet, les services de l'État invitant les collectivités à privilégier les espaces paysagers à protéger (EPP), mais dès que les conseils juridiques de la Ville ont assuré qu'il n'y avait pas d'exigences réglementaires à transformer les EBC en EPP, la décision politique a été de conserver les EBC issus du PLU 2005.

Une différenciation des espaces paysagers à protéger a également été faite entre les espaces paysagers écologiques et les espaces paysagers patrimoniaux. Enfin, a été réalisé un enrichissement de l'inventaire des arbres remarquables.

Madame MACE indique en conclusion qu'il s'agit ce soir d'arrêter le projet de plan local d'urbanisme et de considérer que le bilan de la concertation y a été favorable. Elle précise que l'arrêt n'est pas l'approbation et qu'à compter du lendemain, la Ville ira vers le recueil des avis des personnes publiques associées, des communes limitrophes et de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Puis il y aura l'enquête de l'autorité environnementale, l'information des habitants et, enfin, l'enquête publique pour arriver à approuver ce plan local d'urbanisme à la fin de l'année 2018. Ce sont autant d'étapes qui sont susceptibles d'enrichir ce PLU.

Madame MACE ajoute que la commission « Cadre de vie » a rendu un avis favorable à la majorité.

Monsieur le Maire précise que les règles d'urbanisme sont aujourd'hui largement imposées par le législateur et par les instances qui réglementent, en premier lieu la préfecture et la direction départementale des territoires. Si ce plan, une fois arrêté, est transmis aux autorités préfectorales, ce n'est pas pour avis, ces dernières ayant quasiment un pouvoir de censure sur ce texte. Il faut selon lui également avoir à l'esprit le fait que les règles d'urbanisme peuvent aussi évoluer et qu'un PLU a aujourd'hui une durée de vie de 12 à 15 ans, les communes n'étant jamais à l'abri de révisions générales au fur et à mesure des évolutions réglementaires et législatives, telles que celle qui est en

cours aujourd'hui avec la loi ELAN. Ces textes doivent donc conserver une forme de souplesse, même si les procédures de révision sont particulièrement lourdes et complexes.

Avant de laisser la parole aux membres du Conseil Municipal, Monsieur le Maire demande aux intervenants de se limiter à l'essentiel, sur des observations d'ordre général.

Madame DUMONT estime quant à elle qu'il n'est pas possible d'aborder ce sujet d'une manière générale. À cette étape de l'arrêt du PLU, elle souhaite souligner plusieurs points. Elle remercie tout d'abord Monsieur le Maire qui, dès l'automne, a accepté qu'une personne par groupe d'opposition se joigne aux membres de la majorité pour certaines réunions, la dernière ayant eu lieu en mars. Cependant, entre deux réunions où l'opposition était conviée, il y avait bien sûr d'autres réunions au cours desquelles était élaboré le PLU et lors de la réunion suivante était projeté un PowerPoint, dont certains éléments que l'opposition découvrait nécessitaient de poser des questions ou d'émettre des remarques ou des objections. Pour Madame DUMONT, cela n'a pas été facile en raison de l'impression qu'avaient les élus de l'opposition d'obliger à détricoter un travail qui avait été réalisé avec soin par le cabinet d'architecture et par les services.

Elle considère que le PLU revient de loin concernant la concertation. Sur les 40 000 habitants, peu de personnes sont venues aux ateliers, souvent les mêmes. Elle regrette que l'exposition, qui s'est déplacée en plusieurs lieux, n'ait fait l'objet que de quelques lignes dans le Journal du 15 décembre. Cette démarche a été peu valorisée alors qu'il s'agissait d'un travail extrêmement important. D'autre part, le dossier mis à la disposition des personnes souhaitant écrire quelque chose n'était pas visible. Elle affirme être venue trois fois au cours d'une semaine pour que l'on retrouve ce cahier, enfermé sous clé. Elle demande par conséquent s'il est possible, pour l'enquête publique, de mettre à l'accueil une information pour les personnes qui arrivent à l'hôtel de ville, indiquant qu'il existe un dossier d'enquête et qu'il est possible de le demander pour le consulter et mentionner leur avis.

Elle regrette également qu'il n'y ait pas eu de permanence des élus pour expliquer le travail en cours comme en 2005. Elle souhaite par conséquent, si c'est possible, que des élus compétents en urbanisme puissent accueillir le public et expliquer la démarche du PLU. Prenant l'exemple de Fouesnant, en Bretagne, où elle passe ses vacances, elle assure que c'était beaucoup plus transparent, que chaque étape figurait sur le site de la ville et que pendant un an, entre le moment de l'arrêt et le vote définitif, chacun pouvait téléphoner, aller sur le site, intervenir de la manière dont il le souhaitait.

S'agissant du projet lui-même, elle reconnaît la complexité, la difficulté de tenir compte de la superposition des textes et des contraintes. Elle convient que Monsieur le Maire a hérité d'un projet qui a débuté avant qu'il ne soit Maire, et qu'il n'est pas facile de corriger un projet, mais elle n'est pas certaine qu'il s'agisse dès lors du bon projet pour la ville. Elle remercie la majorité d'avoir pris en compte certaines des demandes qu'elle a portées, d'avoir réussi à imposer au cabinet qui gère ce PLU de remettre les espaces boisés classés. Elle estimait en effet contradictoire d'afficher de grandes idées de trame bleue, de trame verte, de cône de vue, de biodiversité, de coefficients bio divers, qui souvent ne correspondent en rien à ce qui est ensuite exprimé dans les règlements.

En second lieu, elle rappelle que le cabinet poussait les élus à envisager les plus grandes hauteurs et à prendre ces hauteurs comme référence, soulignant la difficulté qu'il y avait eue pour réussir à refuser cette ville qu'il voulait imposer mais rappelant que le service de l'urbanisme était et est encore naufragé, avec l'absence de la directrice du service depuis janvier 2016.

Aujourd'hui, les zones du PLU ont toutes été modifiées ou ont changé de nom, ce qui ne simplifie pas le projet pour elle. La zone UB provient de 12 zones du précédent PLU et s'étend de façon tentaculaire depuis la Lisière Pereire. Elle juge le règlement très complexe, alors qu'il devrait être compréhensible par tous. Les zones ont été découpées de façon chirurgicale et parfois peu compréhensible. Selon elle, le découpage rue Mermoz pose question, l'avancée de la zone UA jusqu'à la place Vauban aussi. Elle demande pourquoi la zone ex UF est découpée en deux zones UD et UDb. C'est un souci à ses yeux que cela s'arrête à l'allée du Taureau, mais aussi le long de la rue du Pontel, où l'on prend trois

maisons, puis deux maisons, soi-disant parce que les terrains seraient plus petits. Elle réaffirme que le zonage n'est pas un état des lieux. Il ne consiste pas à se coller parcelle par parcelle à l'existant mais à élaborer des règles pour construire dans le futur, pour permettre ce renouvellement de la ville sur la ville. Elle explique par exemple, que rue du Pontel une deuxième maison a été construite sur un même terrain et qu'ensuite le terrain a été coupé le long de la maison, d'où sa taille plus petite. Cela ne justifie pas à ses yeux d'avoir coupé en deux l'ancienne zone UF. Elle affirme que des zonages biscornus, non justifiés, constitueront des risques pour le PLU.

Elle évoque un certain nombre de points que Monsieur le Maire a fait modifier, approuvant la décision par exemple de réintroduire le BC qui jouxte la CAF, alors que dans les projets, les études prévoyaient des immeubles de très grande hauteur pour faire pendant aux immeubles existants de l'autre côté. Le 11 juin, les hauteurs des immeubles autour de la place Aschaffenburg sont passées de 21 m à 18 m, ce qui est mieux mais encore trop haut selon elle du fait de la co-visibilité avec le musée, seul un terrain séparant cette parcelle du terrain du musée. Elle convient que lorsque l'on définit les hauteurs sur une zone, c'est possible, mais demande, lorsque l'on définit en zone UB les hauteurs parcelle par parcelle, pourquoi mettre les hauteurs inapplicables.

Sans vouloir énumérer, ensuite, tout ce qu'elle estime qu'il faudrait changer, elle mentionne des problèmes avec le plan de préemption. Celui-ci a été changé, le 19 octobre 2017, de façon très rapide pour régulariser une préemption d'un appartement, et l'on s'est aperçu que dans ce complément était pris l'institut Notre-Dame. On peut en deviner aujourd'hui la raison car dans les tout derniers plans est apparu un retrait d'alignement à la fois boulevard de la Paix et rue de la Liberté. Elle s'y oppose fermement. Elle rappelle le déménagement de l'institut Notre-Dame au Bel Air, démarche courageuse selon elle à l'époque, qui visait à ce qu'il y ait moins de circulation en centre-ville, et 30 ans plus tard, ils vont être expropriés alors qu'il y a beaucoup plus d'élèves. Elle affirme que ce plan de préemption doit rester celui de mai 2005 avec le complément de 2017 tant que n'a pas été re-voté celui qui doit être fait prochainement.

Monsieur le Maire intervient pour préciser que l'expropriation de l'institut Notre-Dame n'est pas à l'ordre du jour, pas plus que Saint-Thomas ou Saint-Augustin, et demande à Madame DUMONT d'être un peu plus concise pour que chacun puisse s'exprimer.

Madame DUMONT souhaite encore évoquer ce qui est selon elle une erreur à ne pas faire. Dans ce plan de préemption renforcé figurent les jardins du prieuré. Monsieur le Maire a affirmé que c'était une erreur et l'a effacé d'un coup de « tipex ». Elle affirme que c'est irrégulier et qu'il ne faut pas faire cela, mais suggère de le laisser tel que c'est et, lorsque le nouveau plan de préemption sera discuté, de corriger les anomalies.

Elle mentionne aussi des erreurs dans les dossiers de présentation, ce qui n'est pas grave, des erreurs plus ou moins graves sur les plans – par exemple la place Pompidou a disparu. Plus grave, il y a trois versions du PADD, celle arrêtée en septembre 2017, la version figurant dans le dossier et celle qui figure dans la délibération, et elle n'est pas certaine que le nouveau PADD soit conforme au porté à connaissance du préfet.

Elle mentionne des hauteurs inacceptables dans des lieux très touchés par le bruit et la pollution, un quartier sacrifié, le quartier Pereire et le quartier Bel Air dans la continuité, une hauteur de 21 m sur la parcelle du Carmel, le parc des Carmélites, classé en EBC, sur lequel on permet toutefois des hauteurs de 18 m sur un espace qui ne peut pas être construit. 21 m le long du carrefour du Bel Air, 21 m sur le terrain étroit le long de l'avenue du président Roosevelt et de la Croix de fer, à la place de la pizzeria. 21 m le long des voies ferrées qui seront bruyantes, 21 m avenues Taillevent et Saint-Fiacre, 21 m autour de la place et rue Saint Vincent et dans les rues avoisinantes. Qui plus est, ce quartier ne possède aucun nom de rue sur les plans et Madame DUMONT en demande la raison, estimant que c'est très maladroit.

Madame DUMONT mentionne ensuite la transformation du boulevard de la Paix en « parkway » ou en « park avenue », pour mettre des alignements d'arbres, alors qu'il en existe déjà et que beaucoup ont été retirés parce qu'ils abîmaient les trottoirs. Il est donc prévu de mordre 25 m sur le Bois Joli, qui a de très beaux arbres, pour mettre un alignement d'arbres. Cet alignement mange également les pavillons de gauche et de droite, mais aussi le centre des impôts.

Elle signale aussi, rue Priolet, la hauteur de 18 m côté est et de 15 m côté ouest, mais surtout, alors qu'on a laissé construire ou agrandir des maisons jusqu'au bord du trottoir, le fait de frapper maintenant d'alignement et de mentionner sur le plan des « espaces paysagers ».

Enfin, pour compenser un PLU à la construction galopante dans beaucoup de quartiers, pour limiter les promoteurs, au lieu de le faire par les hauteurs et les emprises au sol, on revêt le costume de la protection du patrimoine en confisquant le patrimoine des Saint-Germainois. On classe la propriété Midas à l'angle de la rue Priolet et de la rue Pereire, on classe trois maisons rue Gallieni, où un promoteur avait un projet, mais on frappe d'alignement pour empêcher un autre promoteur sur une autre maison, alors que cet alignement coupe les deux maisons classées « bâti à protéger, à ne pas détruire ». Elle demande pourquoi, dans la forêt au nord, les lisières ont complètement changé, la ligne droite étant devenue un zigzag.

Sans détailler les OAP, elle mentionne trois périmètres différents pour l'hôpital, un premier qui a été voté en Conseil Municipal, un deuxième périmètre qui prend la droite de la rue Armagis, et un troisième périmètre qui retire deux U, on ne sait pourquoi. Selon elle, l'OAP, ru de Buzot, s'étend trop loin, jusqu'à la rue de Bergette.

Elle souligne qu'elle a toujours communiqué dans la transparence avec Monsieur le Maire et qu'il a été à l'écoute, qu'il a modifié bien des points dont, le plus important, les EBC, qu'il a aussi baissé les hauteurs à de nombreux endroits, sinon à tous, et que des points qu'elle a soulevés le 11 juin ont été modifiés, par exemple le golf. Cela signifie que son intervention, même si elle a été peu appréciée, avait sa raison d'être. Elle considère que ce PLU est en chantier et espère vraiment qu'il va encore bouger, en particulier si les Saint-Germainois se déplacent et soulèvent des questions parce qu'ils verront des choses que les élus n'ont pas vues.

Il semble pour elle que le PADD ne soit pas vraiment respecté et que ce PLU ne respecte pas le porté à connaissance du préfet. En effet, on joue sur les mots en ajoutant « urbain », en mentionnant « limitation de consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers » au lieu de « zéro hectares consommés ».

Affirmant qu'elle aurait vraiment voulu voter ce PLU, elle indique que les membres de son groupe sont dans l'impossibilité de le voter en l'état, mais qu'ils espèrent qu'en janvier, après qu'il aura encore été travaillé, ils pourront le voter pleinement.

Monsieur le Maire juge Madame DUMONT bien sévère avec un texte qu'elle a contribué à élaborer et qu'elle a coproduit. Il rappelle qu'elle a participé à un certain nombre de réunions, qu'elle lui a fait passer des pages et des pages d'observations, la plupart ayant été intégrées. Aussi il trouve un peu dommage ce procédé qui consiste aujourd'hui, en Conseil Municipal, à refaire passer un certain nombre de ces observations. Il rappelle que six réunions ont eu lieu avec l'opposition municipale, autant qu'avec la majorité. D'autres membres de l'opposition ont fait passer des propositions, dont un certain nombre ont été intégrées et d'autres refusées.

Il rappelle qu'un PLU est une philosophie, pose des principes urbains, transcrit des règles contraintes imposées par l'État. Il s'agit donc forcément d'un document de synthèse. Aujourd'hui, le Conseil Municipal va arrêter un projet qui sera porté à la connaissance de l'État, qui fera un certain nombre d'observations comme il en a déjà fait. Puis il y aura une enquête publique et les habitants seront amenés à y participer.

Il souligne qu'il ne peut laisser dire à Madame DUMONT que l'on « se drape dans le costume du patrimoine », que ce n'est ni son état d'esprit et sa philosophie et que depuis 13 mois qu'il a pris la responsabilité de Maire à Saint-Germain-en-Laye, il a toujours mis en avant la préservation du patrimoine. Si ce PLU est présenté aujourd'hui, avec peut-être huit à neuf mois de retard par rapport à ce qui était prévu dans les premiers ateliers de concertation, c'est justement parce qu'il a voulu avec Madame MACE que ce texte s'imprègne au maximum de cette philosophie. Il affirme qu'il n'est pas là pour bétonner sa ville, où sa famille est présente depuis 120 ans, et qu'il est le garant d'une philosophie qui est celle de la préservation patrimoniale mais qui est également celle de la mise en devenir de cette ville là où c'est possible, et cela correspond aux OAP qui ont été définies.

Il faut selon lui que cette ville respire, se tourne vers l'avenir, et des zones de projets ont été définies. Selon lui, celle du village d'Hennemont est une bonne OAP, elle fait le lien avec les Plâtrières. Il estime que Pereire est un quartier qui peut demain être un terreau incroyable pour Saint-Germain-en-Laye, avec Sciences-po, avec la Lisière Pereire, avec iXBlue qui est en train de se transformer complètement, avec la rénovation et la restructuration du lycée international. Il affirme que ce quartier est en train de changer et qu'il faut accompagner ce changement. À côté de cela, Monsieur le Maire assume sans difficulté le fait de classer un certain nombre de patrimoines individuels. Avec son équipe, il a réalisé un recensement et estime qu'il y a à Saint-Germain-en-Laye un certain nombre de bâtis qui doivent bénéficier de mesures de protection supplémentaires. Tout l'enjeu de ce PLU était notamment d'appliquer ces mesures de préservation au bâti du XXe siècle – 1930-1950. Il aimerait aussi que l'on parle du nombre de projets de densification que la Ville a stoppés récemment du fait des appétences de promoteurs immobiliers sur des bâtis datant de ces années qui, aujourd'hui, font l'objet de mesures de classement.

Même si ce texte n'est pas le plus parfait qui soit, il estime nécessaire de garder un peu de recul. Le PLU s'applique, comme toutes les règles d'urbanisme qui, il l'affirme, sont respectées de façon drastiques depuis un certain nombre de mois, et il pense que les Saint-Germainois en sont et en seront reconnaissants.

Madame MACE indique qu'elle trouve Madame DUMONT opportuniste – parce qu'elle sait que cette séance est enregistrée – et inélégante – pour avoir cité l'allée du Toreau tout en sachant pertinemment qu'elle-même y habite. C'est donc une attaque personnelle. Elle est enregistrée et Madame MACE voulait que sa réponse soit également enregistrée. Elle trouve également Madame DUMONT inélégante lorsqu'elle dit qu'il ne faut pas protéger des maisons. Elle mentionne un e-mail que celle-ci lui a adressé, dans lequel elle dit qu'il est inutile de protéger toutes ces maisons parce qu'il s'agit de masures. Selon elle, les Saint-Germainois jugeront.

Monsieur CAMASSES souhaite d'abord remercier le sens nouveau donné à la démocratie locale par les représentants du groupe majoritaire depuis l'élection de Monsieur le Maire et aussi depuis la prise en charge de ce sujet par l'adjointe au Maire, Madame MACE, qui a beaucoup œuvré dans ce travail. En effet, le groupe « Saint-Germain Autrement » a pour la première fois été sollicité et impliqué dans le processus de construction de ce nouveau PLU. Il souhaite féliciter plus particulièrement l'ensemble des équipes de la Ville et leur consultant pour le travail de grande qualité qui a été produit et qui pose les bases de la ville pour la prochaine décennie, même si l'on sait que des révisions partielles sont envisagées, avec notamment la loi ELAN.

Toutefois, même si le groupe de Monsieur CAMASSES vérifie des avancées et des satisfactions dans le développement de Saint-Germain-en-Laye à l'horizon 2030, ses membres expriment des regrets sur des sujets insuffisamment considérés.

En ce qui concerne les satisfactions, ils retiennent les quatre orientations d'aménagement et de programmation (OAP) – les franges ferroviaires ou la Lisière Pereire, le site de l'hôpital, Hennemont et le ru de Buzot – auxquelles ils ne doutent pas que se rajoutera une révision du secteur sauvegardé et sûrement la protection du parc du château et de la forêt. Même si ces OAP sont des orientations, elles

expriment une dynamique de développement urbain maîtrisé, intégrant la traduction du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) déjà approuvé.

D'un autre côté, le groupe « Saint-Germain Autrement » exprime trois réserves pour des insuffisances qui selon lui aurait dû être plus abouties. Il s'agit de l'atteinte des 25 % de logements sociaux bien avant 2025 qui est l'objectif déclaré de Monsieur le Maire. Le groupe de Monsieur CAMASSES exprime le vœu que cette croissance s'effectue dans le centre-ville, le quartier nord de la ville, sur de petites unités disséminées. Cela a été initié et selon eux, ce mouvement doit être accéléré.

Concernant le traitement de la fracture de Saint-Germain-en-Laye de part et d'autre de la RN 13 et le carrefour dit du Bel Air entre la nationale 13 et la nationale 184, même si l'amélioration de passerelles, l'ouverture d'un nouveau conservatoire près des Rondes faciliteront les mouvements du nord au sud, ils ne suffiront pas à fermer la cicatrice. Pour le groupe « Saint-Germain Autrement », seule l'évolution du boulevard urbain ou un nouvel urbanisme de couverture y contribuera. Monsieur CAMASSES en donne pour exemple le nouvel urbanisme autour de l'U Arena à Nanterre.

Enfin, même si les terres sont dites polluées, et si la majorité souhaite en faire une zone d'extraction de gravier, le groupe « Saint-Germain Autrement » aurait apporté un soutien à la construction du port Seine Métropole Ouest dans la plaine d'Achères, notamment à proximité de la cité de la Garenne.

Monsieur CAMASSES indique que son groupe souhaite voir ces réserves traitées lors des prochaines révisions, ce qui ne l'empêche pas d'être favorable à cette phase de l'arrêt du PLU et au lancement de la procédure de consultation citoyenne, notamment l'enquête publique, la consultation des communes limitrophes et des services de l'État.

Monsieur le Maire remercie Monsieur CAMASSES pour son observation et pour le sens de son vote, qu'il apprécie en responsabilité. Sur les trois réserves évoquées, concernant l'atteinte des 25 % de logements sociaux il indique que la Ville est à 21,77 % selon la dernière notification préfectorale, donc en est proche. Il estime par conséquent possible d'atteindre ce seuil avant 2025 sachant que ce seuil correspond simplement au respect des obligations légales qui s'imposent aux communes équivalentes à Saint-Germain-en-Laye. Il assure que dès qu'une opportunité se présente, cela est réalisé en centre-ville, précisant qu'il faut respecter certains principes et que l'idée n'est pas non plus d'exproprier des personnes privées qui peuvent aussi avoir des projets familiaux. Il considère néanmoins que ce type de préemption pour réaliser du logement social peut être une solution, ou que cela permet de débloquer des dossiers un peu compliqués parfois, notamment en matière de succession. La Ville fait donc du cas par cas, y compris dans le nord mais en veillant, effectivement, à l'équilibre entre les différents quartiers.

Il estime que la « cicatrice » de la RN 13 est réelle. Elle date de l'après-guerre, d'où le verbiage de la « novlangue » que l'on utilise sur la réparation, la cicatrization ou la couture, qu'elle soit végétale ou urbaine, entre le nord et le sud de Saint-Germain-en-Laye, les projets de passerelles. Selon lui, c'est l'un des problèmes de Saint-Germain-en-Laye et tous les enjeux urbains de tous les PLU seront de réduire cette fracture, cette cicatrice.

S'agissant de Seine Métropole Ouest dans la plaine d'Achères, il précise que cela ne dépend pas de la Ville mais de Ports de Paris qui, d'après les dernières informations, reporte ce projet aux calendes au moins décennales et ce sera peut-être, en effet, l'objet du prochain PLU.

Monsieur LAZARD précise qu'il ne désirait pas prendre la parole mais qu'un sujet est néanmoins important. Il indique qu'en commission il s'était aperçu que sur un point proposé par la majorité il y avait des modifications dans le PADD. Or quand on lit le porté à connaissance du préfet sur un plan administratif, on s'aperçoit selon lui que le fait de modifier le PADD peut porter à remettre en cause tout le processus mis sur pied à propos du PLU. C'est la raison pour laquelle il demande pourquoi, par rapport au PADD que le Conseil Municipal a voté, il y avait cette modification comportant cette phrase qui allait dans le sens de l'écologie, de la conservation de la forêt – « zéro espace » – et, de

même, on voyait apparaître les granulats qui n'étaient pas dans le PADD. C'était donc un peu une alerte qu'il avait lancée en commission en demandant s'il n'y avait pas là un processus de retard auquel la Ville s'exposait à travers un, deux ou trois PADD et selon lui, c'est une erreur.

En second lieu, Monsieur le Maire a parlé de ce quartier de la Lisière Pereire qui a été en grande partie l'objet de l'investissement de Monsieur LAZARD en politique sur la ville. À propos de ce quartier Pereire, il admet que c'est un éco-quartier. Il y a cependant selon lui des choses à prendre en compte, c'est que si la Ville est soumise à une enquête en matière environnementale par un nouvel organisme, à savoir un organisme de l'État qui est une agence départementale de l'environnement, c'est que dans cette zone se posent des problèmes en matière de pollution alors qu'elle comporte une école primaire, une école maternelle ainsi qu'une crèche. C'est une des raisons pour lesquelles il avait personnellement attiré l'attention sur ce sujet. Il assure que le but des propos de son groupe n'est pas de contrarier mais de dire que la Ville avait la possibilité et a peut-être toujours cette possibilité d'aller vers un PADD et vers un PLU inattaquables. Il est vrai qu'elle a eu les félicitations des personnes publiques associées mais elle va maintenant avoir les examinateurs, alors qu'aujourd'hui l'environnemental prend, avec la nouvelle loi à venir, un intérêt important. Le but était donc d'essayer de faire comprendre qu'il y avait des failles dans ce qui était proposé, en particulier avec tous les ajustements, avec les retraits des zones *non aedificandi*. Il y avait des choses assez curieuses, que l'on n'aurait pas eu de mal à rectifier d'un coup de crayon.

Monsieur LAZARD souhaite en dernier lieu féliciter les services de la Ville, assurant qu'il a appris beaucoup de choses sur la commune. Il note qu'elle doit avoir 6 000 habitants supplémentaires et 2 000 emplois nouveaux qu'il faut placer quelque part. Il suit donc Monsieur le Maire, soulevant néanmoins le problème que peut poser rue Pereire la construction d'immeubles montant à R+15, avec de plus la population que cela va amener dans ce quartier.

Monsieur le Maire rectifie en précisant qu'il ne s'agira pas d'immeubles de 15 étages. Il affirme que l'intérêt de ce qui a été fait depuis un an et même un peu avant, c'est tout le travail mené ensemble, les échanges qui ont eu lieu sur ces questions, et il rappelle que Monsieur LAZARD l'a alerté sur le problème de la pollution de l'air dans ce quartier, qui est un quartier compliqué du fait du trafic routier et de la circulation des camions – et les événements tragiques des dernières semaines ne font que le démontrer. Il assure que tous sont d'accord sur cette question qui rejoint un autre combat, celui du classement en forêt de protection et surtout du devenir de la RN 184 pour qu'elle ne devienne pas un maillage autoroutier à ciel ouvert qui passerait par ce quartier. Il y a donc unanimité sur cet objectif qui est celui de la préservation de l'air et de l'environnement. Cela passe également par une régulation peut-être accrue des flux routiers.

En ce qui concerne le PADD et les ajustements, Monsieur le Maire indique qu'il compte sur la capacité des élus à persuader les pouvoirs publics que leur texte est un bon texte, même s'il ne peut s'agir d'un texte idéal. De même, le précédent PSMV était tout sauf un texte idéal et posait beaucoup de difficulté, comme il est possible de le constater toutes les semaines dans les dossiers d'urbanisme ou d'autorisations d'urbanisme en centre-ville qui sont soumis aux services. C'est extrêmement compliqué à interpréter parce que la règle est floue. Il est possible soit de rigidifier avec des règles très précises, soit de se laisser un peu de latitude, ce qui est le cas et qui ne réussit pas trop mal.

Selon lui, ce texte devra donc vivre son temps. Il y aura des réflexions, puisqu'il s'agit d'un processus itératif avec les pouvoirs de l'État, il reste encore six mois avant qu'il ne devienne définitif.

Monsieur ROUXEL tient d'abord lui aussi à remercier Monsieur le Maire d'avoir permis à l'opposition de participer au processus d'élaboration de ce nouveau PLU. Il souligne également le travail effectué tant par les services que par les consultants. Il estime ce soir tenir, comme Monsieur LAZARD, un rôle de lanceur d'alerte qui va, selon lui, au-delà de leurs frontières. En effet, il pense que valider la mise en œuvre de ce projet de PLU révisé va entraîner l'arrivée d'environ 6 000 habitants supplémentaires à l'horizon 2030 dans la commune et également des habitants supplémentaires dans les communes voisines et cela, sans aucune contrepartie d'infrastructure routière

ou ferroviaire. Aussi il s'interroge sur un certain aveuglement des élus concernant le quotidien des habitants. Lors de la plénière des commissions, il a rappelé que dorénavant, il y avait souvent 400 km d'embouteillages autour de Paris – le lendemain matin, il y en avait même 580 en raison de la pluie. Cela prouve selon lui que, le modèle saturant déjà à l'heure actuelle, le moindre grain de sable bloque la mécanique, et à travers ce PLU, qui répond effectivement à des normes de densification qui viennent de l'État, on ajoute une saturation. Il fait part d'une information lue dans la presse, selon laquelle le temps moyen de transport avait, ces 10 dernières années, augmenté de 15 à 30 minutes suivant l'endroit où l'on réside et le mode de transport utilisé.

Il rappelle également que lors de la plénière, Monsieur le Maire avait justement indiqué que le système passé avait construit des maisons et des habitats avant de construire des routes. Aujourd'hui que ce dernier est aux manettes, il lui demande de ne pas reproduire les erreurs de leurs aînés, évoquant un quotidien infernal sur le territoire de l'Île-de-France en termes de circulation. Il ne voit pas le schéma d'aménagement du SDRIF, qui du reste s'arrête en 2025, et souhaiterait interroger lors de leur prochaine visite les responsables du RER A au sujet de ce qu'ils envisagent pour 2030.

Il précise qu'il votera ce soir favorablement, du fait de l'engagement de Monsieur le Maire vis-à-vis de l'opposition, tout en appelant à la vigilance.

Monsieur le Maire précise que la population de Saint-Germain-en-Laye est aujourd'hui d'à peu près 42 000 habitants, soit le même nombre que 10 ans auparavant. Il souligne qu'il est lui-même assez réservé sur ces prescriptions de l'État en matière de construction. En effet les chiffres montrent, en particulier en matière de planification scolaire, qui est un marqueur important, qu'en réalité la population ne s'accroît pas tant que cela. La raison peut en être la présence de familles monoparentales, une forme de désertification en centre-ville, etc. Il estime pour sa part que Saint-Germain-en-Laye est une ville qui, dans les 10 à 12 années à venir, peut gagner 2 000 à 2 500 habitants et que le point d'étiage est à 45 000, chiffre que l'on a déjà connu dans le passé, et pas forcément davantage.

Revenant sur la très importante réunion prévue le 5 juillet, au cours de laquelle les responsables de la RATP viendront à Saint-Germain-en-Laye faire une restitution des nouveaux horaires du RER, il considère que la question de l'anticipation des flux et des volumes est une bonne question à leur poser. Alors qu'il est prescrit aux communes un accroissement de leur population, il serait intéressant de savoir comment les responsables des entreprises de transport gèrent ces prévisions pour acheminer tous ces nouveaux habitants vers les lieux de travail.

En l'absence d'autre demande d'intervention, Monsieur le Maire soumet au vote la délibération proposée. Elle est adoptée à la majorité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE votant contre.

N° DE DOSSIER : 18 C 17 – APPLICATION PAR LE PLU DE LA RECODIFICATION DU LIVRE IER DU CODE DE L'URBANISME

Madame MACE rappelle que le 28 décembre 2015, un décret a créé de nouveaux outils pour élaborer les plans locaux d'urbanisme. Ces nouveaux outils pouvaient être mis en œuvre facultativement par les collectivités à partir du 1^{er} janvier 2016. Or, le Conseil Municipal avait délibéré le 14 décembre 2015 pour engager la révision générale de son PLU. Cependant, comme l'article 12 de ces décrets en donnait la possibilité, le Conseil Municipal a choisi de travailler avec ces nouveaux outils, qui permettent de préciser et d'affirmer le lien entre le projet de territoire, la règle et sa justification, et aussi de bénéficier d'une assise réglementaire confortée.

Elle propose donc d'appliquer les articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016.

Elle ajoute que la commission « Cadre de vie » a émis un avis favorable à la majorité.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 18 C 18 – MISE EN REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

Monsieur AUDURIER souligne que le règlement actuel date de 1995. Beaucoup de choses ont évolué depuis cette date et il est donc nécessaire de revoir ce règlement, d'autant plus que la loi stipule que si le Conseil Municipal ne formule pas un règlement propre à la commune, c'est le règlement national qui s'appliquera. Or il est tout à fait de l'intérêt des communes de décider elles-mêmes de ce qu'elles souhaitent comme publicité sur leur territoire. C'est la raison pour laquelle il est proposé aujourd'hui de mettre en révision l'actuel règlement local de publicité.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions à ce sujet.

Monsieur CAMASSES indique que, dans le sens nouveau donné à la démocratie municipale tel que pour le PLU, le secteur sauvegardé ou encore l'atlas de la biodiversité communale, la question est de savoir si sera constitué un comité de pilotage. Il précise que si c'est le cas, les minorités présentent leur candidature.

Monsieur le Maire répond que cette question sera évoquée avec les élus concernés et qu'il n'y a pas forcément d'opposition de principe à cela. Il souligne néanmoins la lourdeur de la procédure associée à cette révision, qui est elle-même assortie d'une enquête publique.

Il soumet au vote la délibération proposée. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 18 C19 – RÉGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA VILLE – INSTAURATION D'UN RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) ET MODIFICATIONS RELATIVES AU MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE EN CAS D'ABSENCE

Madame NICOLAS rappelle qu'a été instauré le RIFSEEP, Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel. Un décret de 2014 oblige les communes à le mettre en application pour les agents municipaux. Il a comme objectifs principaux de simplifier le régime indemnitaire, de garantir une équité entre les agents des différents ministères, facilitant ainsi leur mobilité.

15 cadres d'emplois vont être concernés, qui correspondent à peu près à 90 agents de la ville. Une autre délibération sera passée à l'automne lorsque les textes seront parus pour les 220 agents restant.

Précisant que le régime indemnitaire est l'ensemble des primes qui constituent un complément du traitement de base, Madame NICOLAS attire l'attention sur l'article 5 de cette délibération, qui nécessitera d'adopter une modification d'une délibération en date du 21 avril 2005. En effet, à compter du 1^{er} septembre 2018, la Ville ne va plus instaurer un régime indemnitaire pour les congés longue maladie et les congés de longue durée en complément du traitement de base.

Elle ajoute que la commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité sur cette délibération, qui a été présentée et validée en CT le mercredi précédent.

Monsieur le Maire soumet au vote la délibération proposée. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 18 C 20 – CONVENTION AVEC LE CIG POUR LA PRESTATION DE MEDIATION PREALABLE

Madame NICOLAS indique que le CIG va mettre en place à titre expérimental une convention cadre qui va permettre de recourir à un médiateur préalablement à une action contentieuse. Il est proposé à la Ville de Saint-Germain-en-Laye d'y adhérer, pour un coût horaire d'environ 50 euros.

Elle précise que la commission « Ressources » a rendu un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique que cette délibération est en cours d'adoption également dans la plupart de leurs syndicats intercommunaux.

Il soumet au vote la délibération proposée. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 18 C 21 – MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE (CCP)

Madame NICOLAS indique qu'une commission consultative paritaire va être mise en place pour les agents contractuels de droit public. Elle souligne que la délibération précise, en fonction du nombre d'agents et proportionnellement à l'effectif, les sièges qui seront affectés par catégorie, soit deux sièges pour la catégorie A, deux pour la catégorie B et quatre pour la catégorie C.

Elle précise que la commission « Ressources » a rendu un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet au vote la délibération proposée. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 18 C 22 – CONVENTION AVEC LE CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL POUR LA RESTAURATION DU PERSONNEL MUNICIPAL

Madame NICOLAS indique que le Conseil Municipal a délibéré en février 2018 pour une convention avec Monoprix et a estimé à cette occasion qu'il fallait maintenir la convention qui avait été mise en place pour la restauration dans le cadre du centre hospitalier intercommunal pour assurer un « tuilage » entre les deux possibilités de restauration. C'est donc ce qui est proposé dans le cadre de cette délibération.

Elle précise que la commission « Ressources » a également rendu un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet au vote la délibération proposée. Elle est adoptée à l'unanimité.

Madame NICOLAS précise que les premiers chiffres montrent qu'il y a eu un basculement quasiment complet des agents de la restauration du CHIPS vers celle de Monoprix.

N° DE DOSSIER : 18 C 23 – ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU SEIN DES COMITE TECHNIQUE (CT), COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE (CAP) ET COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE (CCP) – SCRUTIN 2018

Madame NICOLAS indique que cette délibération va fixer le nombre de représentants par instance comme le prévoit l'ensemble des tableaux. Elle signale une innovation qui est la mise en place d'un vote électronique pour les élections de décembre 2018.

Elle précise que la commission « Ressources » a rendu un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame GOMMIER.

Madame GOMMIER demande à quel rythme se fait le renouvellement de ces instances.

Madame SILLY demande confirmation du fait que le vote électronique sera le mode de scrutin exclusif et qu'il n'y aura donc pas de vote à l'urne ou par correspondance. Elle émet à ce sujet une petite réserve, s'agissant d'un mode d'élection assez inhabituel et sachant que le risque dans les élections professionnelles est le taux d'abstention.

Monsieur le Maire fait part à ce sujet de son expérience personnelle en matière d'élection professionnelle par vote électronique, indiquant que cela permet d'obtenir un taux de participation bien supérieur dans la mesure où ces modalités évitent de se déplacer. Il assure qu'au vu des résultats, il sera possible de réajuster ce mode de fonctionnement.

Madame NICOLAS précise que le renouvellement de ces instances a bien lieu tous les quatre ans.

Monsieur le Maire soumet au vote la délibération proposée. Elle est adoptée à l'unanimité.

DOSSIERS 18 C 24 : COMPTES DE GESTION

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur SOLIGNAC pour présenter les comptes de gestion, les comptes administratifs, puis le budget supplémentaire.

Monsieur SOLIGNAC confirme que les premières délibérations concerneront en effet les comptes de gestion et que c'est une chose sur laquelle il s'était permis d'insister les années précédentes. Il rappelle que ces comptes, qui sont tenus par la comptabilité publique, sont l'équivalent des comptes tenus pour chacun par son banquier, tant en recettes qu'en dépenses, et que l'on ne fait à la fin de l'année que constater la coïncidence entre sa comptabilité personnelle et celle tenue par son banquier. Il précise que cette année, les membres du Conseil Municipal ont reçu la totalité de ces feuilles de compte de gestion, dans la mesure où c'est la première fois que celles-ci ont été adressées par voie électronique à la Ville alors que les années précédentes, un seul exemplaire était envoyé sous forme papier. Il ajoute que cet exemplaire était apporté dans la salle du Conseil Municipal le jour du vote pour le principe.

Il rappelle que le comptable public dresse ces comptes, qui sont des comptes de bilan, mais qu'il ne fait que la gestion des flux et qu'il manque, en quelque sorte, l'origine. Est donc constaté, année après année, tout ce qui est entré, tout ce qui est sorti, tout ce qui est amortissement et ces comptes, malgré des expressions assez proches de celles utilisées pour des bilans comptables privés, s'en éloignent quand même sur la finalité et l'interprétation.

Il souligne donc que les cinq délibérations sur les comptes de gestion soumis au Conseil Municipal ne constituent que l'approbation de la comptabilité du trésorier municipal, et confirme que ces comptes sont strictement identiques aux résultats des comptes administratifs qui vont être examinés ensuite.

Il indique que le résultat du compte de gestion Ville est de 11 930 184, 85 euros.

Le résultat du compte de gestion du budget annexe Aménagement est de 1 577 822,13 euros.

Le résultat du compte de gestion du budget annexe Assainissement est de 167 169,20 euros.

Le résultat du compte de gestion du budget annexe Eau potable est de 265 977,46 euros.

Enfin, le résultat du compte de gestion du budget annexe du Service de soins infirmiers à domicile est de 154 320,29 euros.

S'agissant de l'avis des commissions, Monsieur SOLIGNAC précise que sur le compte de gestion Ville, les commissions « Ressources » et « Services à la population » se sont prononcées favorablement à l'unanimité, et que la commission « Cadre de vie » s'est prononcée favorablement à la majorité.

Ces trois commissions se sont prononcées favorablement à la majorité sur le compte de gestion du budget annexe Aménagement.

Concernant le compte de gestion du budget annexe Assainissement, les commissions « Ressources » et « Services à la population » se sont prononcées favorablement à l'unanimité, et la commission « Cadre de vie » favorablement à la majorité.

Sur le budget annexe Eau potable, les commissions « Ressources » et « Services à la population » se sont prononcées favorablement à l'unanimité et la commission « Cadre de vie » favorablement à la majorité.

Enfin les trois commissions se sont prononcées favorablement à l'unanimité sur le compte de gestion du budget annexe du Service de soins infirmiers à domicile.

À la suite de cette présentation des résultats ainsi que des votes des commissions concernées, Monsieur DEGEORGE demande s'il n'est pas opportun de voir tous les aspects financiers afin de permettre ensuite un commentaire unique des élus.

Monsieur SOLIGNAC confirme que les années précédentes, les votes du Conseil Municipal tenaient compte du fait que ces premières délibérations ne constituent que l'approbation du travail du comptable. Il souligne que l'on ne peut regarder les comptes administratifs du Maire que s'ils coïncident avec ceux de la comptabilité publique, raison pour laquelle les comptes de gestion sont présentés avant les comptes administratifs.

Monsieur le Maire propose de voter les comptes de gestion, ce qui n'interdit pas aux membres du Conseil Municipal de réserver leurs observations en globalité sur les comptes administratifs.

N° DE DOSSIER : 18 C 24a - COMPTE DE GESTION 2017 – VILLE

Monsieur le Maire met aux voix cette délibération.

Le Conseil Municipal l'adopte à l'unanimité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur ROUXEL s'abstenant.

N° DE DOSSIER : 18 C 24b - COMPTE DE GESTION 2017 – BUDGET ANNEXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire met aux voix cette délibération.

Le Conseil Municipal l'adopte à l'unanimité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur ROUXEL s'abstenant.

N° DE DOSSIER : 18 C 24c - COMPTE DE GESTION 2017 – BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire met aux voix cette délibération.

Le Conseil Municipal l'adopte à l'unanimité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur ROUXEL s'abstenant.

N° DE DOSSIER : 18 C 24d - COMPTE DE GESTION 2017 – BUDGET ANNEXE D'EAU POTABLE

Monsieur le Maire met aux voix cette délibération.

Le Conseil Municipal l'adopte à l'unanimité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur ROUXEL s'abstenant.

N° DE DOSSIER : 18 C 24e - COMPTE DE GESTION 2017 – BUDGET ANNEXE SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE

Monsieur le Maire met aux voix cette délibération.

Le Conseil Municipal l'adopte à l'unanimité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur ROUXEL s'abstenant.

DOSSIERS 18 C 25 : COMPTES ADMINISTRATIFS

Monsieur SOLIGNAC indique que le compte administratif Ville permet de constater en fonctionnement 56 millions d'euros de dépenses et 75 millions d'euros de recettes, dont le total donne une partie de l'excédent, sachant qu'à ce résultat il faut ajouter les résultats des années antérieures, soit 11 millions d'euros.

Il note la « faiblesse » des recettes d'investissement, dont les explications seront données un peu plus loin.

Il rappelle que sur le fascicule que les membres du Conseil Municipal ont reçu figure une petite nouveauté, les quatre dernières pages qui donnent une vision consolidée des activités financières municipales.

Parmi les dépenses de fonctionnement, les charges à caractère général, qui constituent le « train de vie » de la Ville, se montent à 15,5 millions d'euros. Les charges de personnel, qui représentent 51 % des dépenses, sont en légère baisse. Les péréquations représentent ce que la Ville paye essentiellement au titre du FNGIR et du FPIC. Les autres charges de gestion courante intègrent les subventions aux associations mais aussi au CCAS. Les charges financières sont en baisse sensible, grâce à la diminution de la dette ainsi qu'aux renégociations d'emprunts qui ont eu lieu tout au long de l'année. Les charges exceptionnelles sont quant à elle extrêmement faibles. Le total des dépenses réelles se monte à 56,4 millions d'euros contre 56 millions d'euros en 2016, soit une baisse globale, à périmètre comparable, de 0,7 %, dont 0,15 % sur les charges de personnel.

Monsieur SOLIGNAC souligne que la Ville se situe bien en dessous du programme du gouvernement auquel les communes sont incitées à souscrire et qui établit une hausse maximale de 1,2 %.

S'agissant du taux d'exécution, autre élément important du compte administratif, Monsieur SOLIGNAC indique que sur les charges à caractère général il est de 93,5 % et que les économies ont porté essentiellement sur le chauffage et les fluides. Sur les charges de personnel le taux d'exécution est de 98,1 %. Ce sont les vacances de postes qui expliquent cet écart dans l'exécution du budget. Les péréquations étant connues à l'avance, le taux d'exécution de 100 % est logique. En ce qui concerne les autres charges de gestion courante qui, outre les subventions, comprennent aussi ce qui est payé par la Ville à ses délégataires, des économies ont été réalisées suite aux nouveaux contrats souscrits, en particulier avec le délégataire pour les crèches. Monsieur SOLIGNAC attire l'attention sur la dernière colonne, celle des dépenses exceptionnelles, dont le taux de réalisation est de 0 %. Il rappelle que la somme de 1,9 million d'euros avait été provisionnée dans les dépenses imprévues au cas où elle se serait avérée nécessaire pour le SIDRU. Le taux moyen de réalisation des dépenses, en faisant abstraction de cette ligne des dépenses imprévues, est de 96,7 %.

En ce qui concerne les recettes, les produits des services se montent à plus de 9 millions d'euros. S'agissant des impôts et taxes, Monsieur SOLIGNAC rappelle que la fiscalité reversée est constituée des attributions de compensation reversées par la communauté d'agglomération, issues des anciens impôts perçus au titre de la fiscalité professionnelle. Il note que le SIAP y participe pour une part non négligeable. Il signale que c'est dans les autres produits de gestion courante que figurent notamment les redevances sur le parking. On retrouve dans les produits exceptionnels les produits des cessions, qui ont été assez importants en 2017 avec notamment la cession des baux Logirep, qui représente plus de 4 millions d'euros, de l'immeuble de la rue Bonnemain, à hauteur de 1,5 million d'euros et de celui de la rue du Pontel, pour 1,2 million d'euros. Figure également dans cette partie la somme d'environ 2,9 millions d'euros que la Ville a reçue à la suite du protocole signé avec l'État pour renoncer à toute procédure judiciaire. Au titre des impôts et taxes, 2,3 millions d'euros figurant dans ces produits exceptionnels sont issus du SIAAP et correspondent aux rôles complémentaires et supplémentaires qui ont été émis en faveur de Saint-Germain-en-Laye. Monsieur SOLIGNAC souligne que le SIAAP représente en 2017 à lui tout seul 5,2 millions d'euros et que si l'on y ajoute la somme de 1,9 million d'euros reçue du SIAAP en fin 2017, c'est la somme de 7,1 millions d'euros qui provient de cette source au titre des « imprévus » comptables, même si la démarche en elle-même ne l'était pas puisque ces procédures ont duré une bonne dizaine d'années.

En termes de recettes, la croissance réelle constatée est de 4,9 %. Hors SIAAP, elle ne serait plus que de 0,3 %, ce qui signifie donc des recettes quasiment stables. Cette stabilité des recettes, alliée à des dépenses en légère baisse, a donc pour conséquence un très léger accroissement du résultat.

Monsieur SOLIGNAC attire l'attention sur un détail concernant les produits des impôts. Le comparatif entre 2016 et 2017 sur la taxe d'habitation montre une légère baisse. Elle est due au fait qu'en 2017 s'est à nouveau appliquée la demi-part des veuves, qui avait été supprimée puis rétablie par l'État, qui cependant pour la première fois a pris une décision de ce type sans la compenser. La taxe foncière est pour sa part en légère croissance. Les compensations sont celles de l'État, notamment au titre des exonérations « sociales », qui s'appliquent de manière quasi exclusive sur la taxe d'habitation. Le résultat global est une légère croissance de 0,4 %, malgré la non compensation du rétablissement de la demi-part des veuves.

En termes de réalisation, le taux est de 98,2 sur les produits des services. Il est de 107 % pour les impôts et taxes, en raison essentiellement des droits de mutation et des sommes perçues du SIAAP.

S'agissant du taux de réalisation des produits exceptionnels, ils explosent pour deux raisons. Il s'agit en premier lieu des cessions, qui sont constatées en recettes réelles de fonctionnement alors qu'elles sont prévues budgétairement au titre de l'investissement, et en second lieu des 2,9 millions d'euros au titre du protocole. Hors cessions, le taux de réalisation des produits exceptionnels est de 109,7 % grâce au SIAAP et aux droits de mutation, qui se montent à 3,7 millions d'euros en 2017. Monsieur SOLIGNAC note que fin mai 2018, les montants liés aux droits de mutation sont très légèrement inférieurs à ce qu'ils étaient à la même époque de 2017, d'où une prévision à ce jour pour 2018 d'environ 3,5 millions d'euros.

Monsieur SOLIGNAC souligne que l'accroissement comptable des dépenses entre 2016 et 2017 est dû à une énorme variation en ce qui concerne les écritures d'ordre qui s'élèvent en dépenses à 8,5 millions d'euros sur 2017 alors qu'elles n'étaient que de 2,3 millions d'euros en 2016.

Le résultat global de fonctionnement se monte à 13,2 millions d'euros.

Sur l'investissement, les travaux en cours, qui représentent l'essentiel des dépenses, se montent à quasiment 11 millions d'euros. Les subventions d'équipement versées sont essentiellement des études. Les immobilisations comprennent les acquisitions des immeubles, en particulier l'immeuble du 9 rue du Pontel ou la maison pour l'élargissement de la rue Saint-Léger. Les immobilisations incorporelles comprennent tout ce qui touche à l'informatique ainsi que les remboursements d'emprunts, qui se montent en 2017 à 2,4 millions d'euros. Le total des dépenses réelles d'investissement est de 18,5 millions d'euros, en légère baisse d'un peu moins de 5 % par rapport à l'année précédente.

Monsieur SOLIGNAC mentionne l'existence, une nouvelle fois, d'un certain nombre de reports. Il commente les tableaux qui présentent l'évolution des dépenses d'équipement entre 2015 et 2017, tous budgets confondus, avec et sans ces reports. Il insiste sur l'évolution des dépenses d'assainissement qui, si la Ville continue à respecter son schéma directeur d'assainissement, constituent la partie des dépenses d'investissement qui va s'accroître le plus vite. À l'inverse, la réalisation du quartier Pereire s'achevant, c'est la partie concernant le budget d'aménagement qui va décroître. Le budget annexe Eau potable reste pour le moment extrêmement faible, le forage à l'albien n'étant pour le moment pas encore intervenu, mais il s'agira d'un budget d'investissement croissant au cours des années à venir.

Monsieur SOLIGNAC souligne qu'avec des dépenses d'équipement de 26,1 millions d'euros tous budgets confondus, la Ville atteint un montant de 633 euros par habitant, soit à peu près le double par rapport à la strate nationale qui se situe à 324 euros par habitant, ou par rapport à la moyenne de la région Île-de-France, qui se situe à 374 euros par habitant ou de la moyenne dans les Yvelines, à 338 euros par habitant.

Il indique que les principaux investissements Ville ont porté sur l'école Marie Curie, les travaux de voirie en particulier sur l'hyper centre, les acquisitions foncières déjà mentionnées, des travaux divers dans les bâtiments municipaux mais aussi, en particulier, dans le stade, des dépenses en matière de mobilier, d'informatique, également pour les fresques de l'église, ainsi que des reliquats de fins de projets, notamment pour le CTM et la vidéo protection.

Sur 22 millions de crédits ouverts, 16 millions d'euros seulement ont été réalisés mais il y avait 4,7 millions d'euros de restes à réaliser, soit un total de 20,8 millions d'euros. Le taux de réalisation réel constaté est de 72 % mais en intégrant les restes à réaliser il atteint 94 %.

Les recettes d'investissement proviennent de l'autofinancement, du FCTVA, des subventions, des taxes d'urbanisme, des amendes de police ainsi que de l'emprunt. Monsieur SOLIGNAC rappelle que la Ville n'a plus eu recours à l'emprunt depuis 2013, soulignant que depuis 2014, le budget a été alimenté par un certain nombre de cessions immobilières.

Le résultat d'investissement, qui intègre le résultat de l'exercice précédent et auquel il faut de plus inclure les dépenses et les recettes reportées est constitué d'un déficit de 5,4 millions d'euros pour 2017 auquel il faut comparer l'excédent de 13,2 millions d'euros au titre du fonctionnement.

Par conséquent, le résultat net global du compte administratif 2017 Ville s'établit à 7,7 millions d'euros. Monsieur SOLIGNAC rappelle qu'il s'établissait en 2016 à 2,6 millions d'euros. Il souligne que le résultat 2017 intègre non seulement la somme de 1,9 millions d'euros mise en réserve, qui n'a pas été dépensée, mais aussi l'argent reçu de manière exceptionnelle du SIAAP.

En excluant ce résultat exceptionnel de 7,060 millions d'euros, le résultat courant se monte à 710 000 euros et se situe à peu près dans la lignée des années précédentes.

En ce qui concerne la dette, celle de la Ville est donc en décroissance. Celle de l'assainissement va commencer à monter. Celle du budget annexe d'aménagement s'établit au 31 décembre à 10 millions d'euros. Le total atteint 27,5 millions d'euros, soit 670 euros par habitant. Monsieur SOLIGNAC, indique le capital dû par habitant, qui est pour les communes de la même strate d'environ 1 100 euros par habitant et se monte pour Saint-Germain-en-Laye à 358 euros par habitant, sachant que tous les emprunts souscrits sont à risque zéro.

Monsieur SOLIGNAC aborde ensuite les différents budgets annexes.

En ce qui concerne l'assainissement, les principales dépenses au titre du fonctionnement concernaient l'entretien du réseau. La première des recettes est constituée des taxes de raccordement. Vient ensuite la redevance sur l'eau, dont le montant est de 20 centimes par m³.

En investissement, les dépenses réelles se montent à 3,6 millions d'euros contre 0,8 million d'euros l'année précédente, et Monsieur SOLIGNAC précise qu'elles ne feront que s'accroître au cours des prochaines années. Les recettes réelles directes étant relativement faibles, c'est donc par l'emprunt que seront essentiellement financés ces investissements. Néanmoins, le résultat net global pour l'année 2017 est de 938 000 euros.

En ce qui concerne le budget annexe de l'eau potable, les dépenses concernent essentiellement le contrôle des hydrants. Les recettes sont assez importantes puisqu'elles correspondent à la taxe sur la distribution d'eau, ce qui permet d'autofinancer les investissements et notamment, par exemple, les travaux de dévoiement ou le renouvellement des bouches d'incendie. Les recettes d'investissement sont pour leur part dues au simple excédent de fonctionnement. Le résultat net global de l'exercice est un léger déficit de 50 000 euros.

S'agissant du service de soins infirmiers à domicile, Monsieur SOLIGNAC rappelle qu'il y a 35 places, parmi lesquelles une place pour handicapé. Il mentionne une dépense d'investissement à hauteur de 49 000 euros liée à la modification de la totalité des logiciels de télégestion ainsi qu'à l'acquisition de deux véhicules. Le résultat net global se monte à 188 000 euros. Monsieur SOLIGNAC rappelle que la CAF tient compte de ce résultat et ajuste depuis quelques années ces subventions en fonction de cet excédent pour le faire diminuer, voire disparaître à terme.

Le budget annexe d'aménagement, enfin, comporte beaucoup d'écritures d'ordre en raison de nombreux mouvements de stocks sur ce budget. Les dépenses réelles se montent à 7,6 millions d'euros et les recettes réelles à 8,3 millions d'euros, incluant l'excédent de l'année précédente, soit un résultat global de 1,58 million d'euros. Les recettes réelles correspondent à la vente du lot A et du lot B. Monsieur SOLIGNAC rappelle pour mémoire que les lots D et E étaient bloqués au 31 décembre 2017 à hauteur de 21 millions d'euros, ce qui explique que la Ville se soit trouvée dans l'obligation de souscrire un emprunt pour équilibrer la totalité de ce budget d'aménagement.

Monsieur SOLIGNAC indique en conclusion que la Ville termine cet exercice par un excédent important qui, de fait, lui permet d'envisager l'avenir, notamment en termes d'investissements avec plus de facilité et en tout cas l'assurance que l'on ne touchera pas à la fiscalité au moins jusqu'aux prochaines élections.

Monsieur le Maire remercie Monsieur SOLIGNAC, en lui associant l'ensemble des services et en particulier la directrice financière ainsi que ses collaborateurs qui ont œuvré pour proposer le document de synthèse. Il ouvre le débat.

Monsieur DEGEORGE indique qu'il va se borner à quelques réflexions sur les éléments financiers marquants présentés à ce Conseil. De façon récurrente, désormais, les comptes de la Ville sont fortement marqués par les éléments exceptionnels. L'année précédente, il s'agissait de cessions de biens immobiliers ou de baux immobiliers, SEMAGER notamment. Cette année, est toujours présente une composante immobilière importante avec la cession des deux baux LOGIREP pour 4,13 millions

d'euros. Il y a également l'impact de la régularisation des impôts dus par le SIAAP, soit au total 5,2 millions d'euros, dont 2,3 millions dans les rôles complémentaires et supplémentaires des produits d'imposition directe, taxes foncières 2016 et 2017 et 2,9 millions d'euros suite à un protocole signé avec l'État en dédommagement des taxes foncières du SIAAP pour 2013, 2014 et 2015.

Le groupe de Monsieur DEGEORGE se réjouit de la récupération de ces sommes mais s'interroge sur le caractère pérenne de ces recettes exceptionnelles. De ce point de vue, le dossier électronique envoyé sur les tablettes des membres du Conseil Municipal, mais non repris dans le dossier papier, donne des informations intéressantes en présentant une situation patrimoniale de la Ville qui détaille son actif et son passif. On note que le total du bilan, après amortissements et provisions, s'élève à 425 millions d'euros, qu'il comprend des terrains pour 26 millions d'euros, des constructions pour 161 millions d'euros, des réseaux et installations de voiries pour 96 millions d'euros. Monsieur DEGEORGE note toutefois qu'il a bien été précisé en commission que ces montants n'avaient qu'une signification relative. L'exemple des orgues de l'église a été pris pour illustrer l'écart entre valeur au compte et valeur réelle. On peut, selon lui, comprendre en tout cas que la Ville dispose d'un patrimoine significatif, aussi son groupe s'interroge de nouveau sur la politique mise en œuvre pour le gérer. Monsieur DEGEORGE demande s'il est possible de présenter un jour cette politique, puisqu'elle a suscité le recrutement d'une personne, pour que les membres du Conseil Municipal ne découvrent pas au dernier moment les choix qui ont été effectués.

Il note par ailleurs dans les comptes de gestion, c'est selon lui une curiosité sur laquelle il aimerait avoir des explications, une dette financière de 15 millions d'euros, ce qui correspond aux 14,8 millions d'euros des comptes administratifs, mais également 24 millions d'euros de disponibilités. Il considère que de la disponibilité, cela ne se provisionne pas, ne s'amortit pas, aussi il demande à quoi cela correspond. En tout cas, ces éléments exceptionnels arrivent selon lui à point nommé pour apurer des dossiers difficiles.

Il mentionne les dépenses imprévues non réalisées pour 1,9 million d'euros dans les comptes administratifs 2017, pour souligner que 3,8 millions d'euros sont budgétés dans le budget supplémentaire au titre de dépenses imprévues, qui se divisent entre dépenses de fonctionnement et dépenses d'investissement et probablement concernent également le SIDRU. Il demande, sur ce dossier important, s'il est possible d'en savoir davantage, si le chiffre de 26 millions d'euros annoncés un jour par Monsieur le Maire va se confirmer pour l'endettement global.

Ces produits exceptionnels rendent également possible l'apurement pour 500 000 euros de créances irrécouvrables, dont le groupe de Monsieur DEGEORGE s'était déjà étonné les années précédentes qu'elles ne soient pas apurées dans le cadre de la gestion des non-valeurs.

Sans entrer dans le dossier du budget supplémentaire, qui sera abordé ultérieurement, Monsieur SOLIGNAC confirme la présence de recettes exceptionnelles et le principe adopté quelques années auparavant d'effectuer quelques cessions patrimoniales avec, parallèlement, le non-recours à l'emprunt, ce qui donne à la Ville une possibilité supplémentaire en termes de marge de manœuvre, permettant de réaliser de l'investissement au profit des Saint-Germanois dans le futur.

S'agissant du compte de gestion, dans la mesure où il s'agit d'une variation de flux, il confirme qu'il n'y a pas de valorisation à l'origine et que par ailleurs les biens dont la Ville fait l'acquisition sont simplement amortis par rapport à des règles comptables. Par conséquent, si elle fait de l'investissement sur un tuyau d'assainissement, il est amorti sur 60 ans. Cela signifie que l'on va retrouver une valeur patrimoniale d'un point de vue comptable, mais il faut selon lui ne pas faire le parallèle avec un compte d'entreprise. Évoquant l'éventuelle valeur de cession des orgues de l'église, il souligne que le seul fait de formuler cette interrogation montre le caractère un peu absurde de cette définition patrimoniale. Il comprend néanmoins la question de Monsieur DEGEORGE, par rapport à la personne qui a été recrutée, concernant la part du patrimoine de la Ville davantage susceptible d'être commercialisée, appréciée, utilisée de manière différente.

La trésorerie, elle aussi, est selon lui un chiffre un peu théorique basé notamment sur le fait que les impôts payés à l'automne par les contribuables sont reversés par l'État tous les mois par douzièmes. C'est d'ailleurs la réponse qui est souvent donnée à l'État ou aux collectivités qui demandent comment il se fait que cet argent n'est pas placé. Cet argent, en effet, est souvent quasiment virtuel, et s'il fallait respecter le principe de paiement des impôts, cet argent arriverait uniquement à l'automne. Comment, alors, ferait la collectivité pour payer les salaires tout au long de l'année ? Il signale que les services de l'AMF ont fait le calcul de ce que les collectivités auraient pu gagner si elles avaient placé cet argent, mais aussi ce qu'elles auraient perdu si l'on supprimait ce principe du paiement par douzièmes, et la conclusion de l'AMF est que, aujourd'hui, ce serait plutôt défavorable – mais de peu – aux communes. Par conséquent, pour Monsieur SOLIGNAC, le principe de la trésorerie tel qu'il est affiché ici n'est pas en relation directe avec un argent que la Ville aurait en caisse effectivement.

Monsieur le Maire complète cette réponse en indiquant que, si la question qui sous-tend celle que Monsieur DEGEORGE a posée est de savoir si avoir des produits exceptionnels est une mesure de bonne gestion ou pas, ce compte administratif, selon lui, parle de lui-même. Les recettes exceptionnelles en provenance du SIAAP ne sont pas le fruit du hasard mais résultent d'une stratégie contentieuse qui est menée devant le tribunal administratif contre le SIAAP, qui est gagnante, avec des recours intentés, que la Ville gagne également, avec une série d'autres recours intentés, également gagnés, puis la décision de mettre en place un protocole avec la Direction générale des finances publiques qui s'est rendu compte que sa stratégie judiciaire n'était pas la bonne. S'agissant de l'approche patrimoniale, il pense utile de regarder l'avenir des finances publiques avec une approche un peu plus dynamique, et donne deux exemples concrets. Tout d'abord, la Ville est propriétaire du bâtiment du commissariat, ainsi que de celui du tribunal d'instance. Si, demain, la Direction des patrimoines de la chancellerie souhaite acquérir le tribunal d'instance, ou si le ministère de l'Intérieur souhaite acquérir le commissariat, cela constituera un produit exceptionnel de plus. La Ville dispose donc d'un patrimoine, c'est à elle d'être exigeante sur la manière dont elle peut soit le valoriser soit, en tout cas, faire en sorte que ce patrimoine rapporte, avec des loyers. Il y a par exemple des parkings sur lesquels il est possible d'anticiper des revenus de fonctionnement futurs.

En ce qui concerne le SIDRU – mais il pense que Madame GOMMIER est au courant puisqu'elle est conseillère communautaire – il indique que le Conseil Communautaire a autorisé le président du SIDRU, pour le compte de la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ayant fait de même, à signer un protocole d'accord avec Natixis qui porte, en effet, sur un montant de 26 millions d'euros. Il se décompose en deux tranches, une tranche cash de 3 millions d'euros qui doit être acquittée au cours de l'année, et 23 millions d'euros étalés sur une période de 10 ans. Ce protocole d'accord a été signé début juin et doit maintenant être mis en place. On peut donc penser que cette dette est étalée sur les 10 prochaines années.

Monsieur CAMASSES se propose de faire quelques commentaires synthétiques sur le compte administratif 2017. Celui-ci se caractérise par une situation exceptionnelle due aux 5,3 millions d'euros des taxes foncières du SIAAP en recettes complémentaires, une mobilisation fiscale très faible qui est un choix depuis 2011, un encours de la dette encore en diminution qui place Saint-Germain-en-Laye dans les villes très peu endettées, avec une absence de recours à l'emprunt depuis 2013, ainsi que Monsieur SOLIGNAC l'a indiqué précédemment, un taux de réalisation des dépenses réelles 2017 en investissement de seulement 75 % – 72 % sur le tableau fourni –, légèrement en dessous d'un objectif normal de l'ordre de 80 %.

Parmi quelques éléments significatifs, Monsieur CAMASSES signale des droits de mutation en constante progression depuis trois ans et toujours fortement sous-estimés au moment du budget – réalisation en 2017 de 3,7 millions d'euros contre 3 millions d'euros en 2015.

Est notée toujours une progression sensible des recettes des prestations de services, à 5,8 millions d'euros contre 5,6 millions d'euros l'année précédente, soit plus 3 %. Ces recettes sont les prestations payées par les familles pour la restauration, les activités périscolaires et autres. Il est à noter que ces 5,8 millions représentent 26 % du montant des contributions directes, c'est-à-dire des impôts. Les

usagers des services municipaux participent donc significativement aux recettes de la Ville. Le groupe de Monsieur CAMASSES note d'ailleurs qu'au chapitre dépenses sur achats repas, prestations de services, les dépenses sont en baisse de 2,47 % et qu'il est indiqué que le coût d'achat des repas est stable. Recettes en hausse, charges en baisse suscitent encore une fois des interrogations sur le prix élevé des prestations municipales à usage des familles saint-germanoises. Monsieur CAMASSES signale d'ailleurs que l'étude de Communes Nouvelles a bien montré une différence de tarif notoire pour les prestations de ce type dans les autres communes. C'est pourquoi le groupe « Saint-Germain Autrement » réclame toujours un réexamen de la politique tarifaire de la Ville.

Dans les dépenses imprévues ont été évoqués les 1,9 million d'euros en vue d'une éventuelle participation de la Ville au remboursement des emprunts du SIDRU, dépense non exécutée compte tenu du dénouement des emprunts toxiques du syndicat dont vient de parler Monsieur le Maire.

Sur la dette, la capacité de désendettement demeure très mesurée, avec une vie résiduelle de dette de huit ans et deux mois alors que le seuil de vigilance est à 12 ans. Monsieur CAMASSES demande s'il faut systématiquement, en cas d'excédents, les consacrer au désendettement plutôt qu'à un renfort de l'investissement.

Sur les comptes annexes, il signale l'effort qui se poursuit en matière d'investissement sur l'assainissement, un sujet toujours plus ingrat mais nécessitant un entretien régulier. Un effort significatif de 3,5 millions d'euros est fait pour de nouvelles canalisations.

En conclusion, Monsieur CAMASSES rappelle les positions du groupe « Saint-Germain Autrement ». Pour le compte administratif Ville, ses membres seront en désaccord car ils auraient mis en place un autre budget, qu'ils ont présenté en janvier et en février. Sur les budgets annexes, dont celui de l'assainissement, ils émettront un vote favorable.

En l'absence d'autre demande de parole, Monsieur le Maire laisse la présidence à Monsieur SOLIGNAC pour les votes et quitte la salle du Conseil.

Monsieur SOLIGNAC propose de procéder au vote des cinq comptes administratifs.

N° DE DOSSIER : 18 C 25a- COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – VILLE

Monsieur SOLIGNAC indique que pour le compte administratif Ville, le total des dépenses pour les sections de fonctionnement et d'investissement s'élève à 96 289 159,98 euros et le total des recettes à 104 065 966,28 euros, soit un résultat global positif de 7 776 806,30 euros.

Il ajoute que les commissions « Ressources » et « Cadre de vie » se sont prononcées favorablement à la majorité et que la commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Il met aux voix le compte administratif 2017 Ville.

Le Conseil Municipal l'adopte à la majorité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur LÉVÊQUE (procuration à Monsieur CAMASSES), Madame SILLY, Monsieur ROUXEL votant contre, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote.

N° DE DOSSIER : 18 C 25b - COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET ANNEXE D'AMENAGEMENT

Monsieur SOLIGNAC donne lecture des résultats cumulés du budget annexe d'aménagement qui se monte, en dépenses, à 20 114 065,62 euros et en recettes à 21 691 887,75 euros, soit un résultat global 2015 de 1 577 822,13 euros.

Il ajoute que les trois commissions ont émis un avis favorable à la majorité.

Il met aux voix le compte administratif 2017 du budget annexe d'aménagement.

Le Conseil Municipal l'adopte à la majorité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur ROUXEL votant contre, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote.

N° DE DOSSIER : 18 C 25c - COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT

Monsieur SOLIGNAC donne lecture des résultats cumulés du budget annexe d'assainissement qui se monte, en dépenses, à 5 425 552,15 euros et en recettes à 6 363 797,33 euros, soit un résultat global 2017 positif de 938 245,18 euros.

Il ajoute que les commissions « Ressources » et « Services à la population » ont émis un avis favorable à l'unanimité et que la commission « Cadre de vie » a émis un avis favorable à la majorité.

Il met aux voix le compte administratif 2017 de l'assainissement.

Le Conseil Municipal l'adopte à la majorité, Monsieur ROUXEL votant contre, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE s'abstenant, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote.

N° DE DOSSIER : 18 C 25d - COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET ANNEXE D'EAU POTABLE

Monsieur SOLIGNAC donne lecture des résultats cumulés du budget annexe d'eau potable qui se monte, en dépenses, à 727 315,88 euros et en recettes à 677 080,27 euros, soit un résultat global 2017 négatif de 50 235,61 euros.

Il ajoute que les commissions « Ressources » et « Services à la population » ont émis un avis favorable à l'unanimité et que la commission « Cadre de vie » a émis un avis favorable à la majorité.

Il met aux voix le compte administratif 2017 de l'eau potable.

Le Conseil Municipal l'adopte à la majorité, Monsieur ROUXEL votant contre, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE s'abstenant, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote.

N° DE DOSSIER : 18 C 25e - COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET ANNEXE SERVICE DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE

Monsieur SOLIGNAC indique que pour ce compte le total des dépenses pour les sections de fonctionnement et d'investissement s'élèvent à 420 780,27 euros et le total des recettes à 404 753,73

euros, soit un résultat global 2017 positif de 187 851,42 euros, intégrant les reports de l'exercice antérieur.

Il ajoute que les commissions « Ressources » et « Services à la population » ont émis un avis favorable à l'unanimité et que la commission « Cadre de vie » a émis un avis favorable à la majorité.

Il met aux voix le compte administratif 2017 du SSIAD.

Le Conseil Municipal l'adopte à l'unanimité, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote.

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance du Conseil Municipal et redonne la parole à Monsieur SOLIGNAC pour présenter l'affectation des résultats 2017 du budget Ville et des différents budgets annexes.

N° DE DOSSIER : 18 C 26a - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2017 – VILLE

Monsieur SOLIGNAC propose au Conseil Municipal d'affecter l'excédent de la Section de Fonctionnement au financement du déficit de la Section d'Investissement, comme la loi en fait obligation, et le solde au financement de la Section de Fonctionnement. Il précise que ces affectations seront constatées quelques instants après lors de l'examen des budgets supplémentaires de l'exercice 2018.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération proposée.

Le Conseil Municipal adopte à la majorité, Monsieur CAMASSES, Monsieur LÉVÊQUE (procuration à Monsieur CAMASSES), Madame SILLY votant contre, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE s'abstenant.

N° DE DOSSIER : 18 C 26b - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2017 – BUDGET ANNEXE D'AMENAGEMENT

Monsieur SOLIGNAC indique qu'il est proposé au Conseil Municipal d'affecter l'excédent de la Section de Fonctionnement, soit 2 967 543,15 euros, au financement du déficit de la Section d'Investissement pour 1 389 721,02 euros et le solde au financement de la Section de Fonctionnement, et de reporter le déficit d'investissement de 1 389 721,02 euros en Section d'Investissement.

Monsieur le Maire met aux voix cette affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe d'aménagement.

Le Conseil Municipal adopte l'unanimité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE s'abstenant, la délibération proposée.

N° DE DOSSIER : 18 C 26c - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2017 – BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT

Monsieur SOLIGNAC propose ensuite d'affecter l'excédent de la Section d'Exploitation, soit 657 593,12 euros, au financement de la Section d'Investissement pour 588 129,12 euros et le solde au financement de la Section d'Exploitation pour 69 464,00 euros.

Monsieur le Maire met aux voix cette affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe d'assainissement.

Le Conseil Municipal adopte l'unanimité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE s'abstenant, la délibération proposée.

N° DE DOSSIER : 18 C 26d - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017 – BUDGET ANNEXE D'EAU POTABLE

Monsieur SOLIGNAC indique qu'il est proposé au Conseil Municipal d'affecter la totalité de l'excédent de la Section d'Exploitation soit 314 777,48 euros au financement du déficit de la Section d'Investissement reports inclus, et de reporter le déficit d'investissement de 48 800,02 euros en Section d'Investissement.

Monsieur le Maire met aux voix cette affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe d'eau potable.

Le Conseil Municipal adopte l'unanimité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE s'abstenant, la délibération proposée.

N° DE DOSSIER : 18 C 26e - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2017 – BUDGET ANNEXE SERVICE DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE

Monsieur SOLIGNAC indique qu'il est proposé au Conseil Municipal d'affecter l'excédent de la Section de Fonctionnement au financement de la Section de Fonctionnement et l'excédent de la Section d'Investissement au financement de la Section d'Investissement.

Il précise que ces affectations seront concrétisées sur l'exercice 2018 pour la Section d'Investissement à l'occasion du budget supplémentaire 2018 et sur l'exercice 2019 pour le financement de la Section de Fonctionnement.

Le Conseil Municipal adopte l'unanimité la délibération proposée.

N° DE DOSSIER : 18 C 27 - ADMISSION EN NON VALEUR 2018

Monsieur SOLIGNAC note qu'il a paru opportun, compte tenu des résultats un peu exceptionnels pour 2017, de pousser le trésorier à proposer ces admissions en non-valeur. Il souhaite par la même occasion la bienvenue au nouveau trésorier comptable public.

Il précise que ces admissions en non-valeur portent sur un montant total de 476 000 euros et ne concernent que trois créances, la première, pour un montant de 249 634,74 euros, de la Société ESER, prestataire qui assurait la régie du Journal de Saint-Germain entre 2013 et 2015, dont la dette après sa liquidation judiciaire était vouée à la clôture pour insuffisance d'actif.

La deuxième, pour un montant de 113 599,66 euros, provient de la Société JM CONCEPT, un forain de la Fête des Loges, qui a laissé des dettes entre 2012 et 2015. Après relances et saisies infructueuses sur comptes bancaires, le tribunal de commerce a prononcé la liquidation judiciaire de cette société en octobre 2014 et la clôture pour insuffisance d'actif de cette société a été actée en mars 2016.

La troisième provient de la Société SOFIAM, un prestataire qui a effectué des travaux publics en 2009 et en 2010 et qui n'a pas payé les droits de voirie. Il a contesté devant les juridictions administratives ce recouvrement et le comptable public n'a pu déclarer que le 27 mars 2015 la créance, que le tribunal

a rejetée par ordonnance le 7 mai 2015. Le tribunal de commerce a déclaré ensuite la liquidation judiciaire de cette société le 14 octobre 2015 et le montant de cette créance s'élève à 113 555,24 euros.

Monsieur SOLIGNAC précise que les commissions « Ressources » et « Cadre de vie » se sont prononcées favorablement à la majorité et que la commission « Services à la population » s'est prononcée favorablement à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CAMASSES.

Monsieur CAMASSES indique que pour les membres de son groupe, ce montant est trop important. Il est difficile d'accepter un tel montant de non recouvrement pour trois dossiers, qui tendrait à prouver que le travail de recouvrement a été insuffisant. Par conséquent ils émettront un vote défavorable.

Monsieur DEGEORGE abonde dans le même sens, indiquant que son groupe se demande même comment, sur quelle base de contrôle et qui a décidé d'entrer en relation avec les sociétés concernées. Il demande par ailleurs pourquoi avoir différé le passage en non-valeur de ces trois créances.

Monsieur SOLIGNAC indique qu'il était nécessaire que la demande de passage en non-valeur vienne du trésorier comptable. Sur le fond du dossier, il précise que la Ville n'a pas le pouvoir de faire des saisies bancaires, qui dépendent exclusivement du comptable public.

En ce qui concerne JM Concept, il précise que c'est un forain qui a à plusieurs reprises changé de « façade » concernant le nom de sa société. Il a été revu depuis 2015 mais sous le nouveau nom de sa société, il est à jour. Il rappelle à Monsieur CAMASSES que les admissions en non-valeur tournent en moyenne depuis des années aux alentours de 50 000 euros par an. Par coïncidence, ce sont trois très gros dossiers qui sont passés cette année, pour un montant de 500 000 euros. On peut supposer que le comptable aurait pu faire mieux et plus vite, peut-être.

Monsieur le Maire indique que lorsqu'il a découvert cela, il a regardé de près ces dossiers et qu'au vu des bordereaux de situation de la DGFip sur le nombre de relances qui ont été faites, il est certain qu'il s'agit d'un processus compliqué, qui n'est pas forcément très efficace, mais que la Ville ne maîtrise pas. Il assure que, notamment pour ses loyers, lorsqu'elle constate des non-paiements, elle saisit tout de suite la DGFip mais constate que parfois les lettres de relance et les saisies sont effectuées des mois après.

Il met aux voix la délibération proposée.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à la majorité, Monsieur CAMASSES, Monsieur LÉVÊQUE (procuration à Monsieur CAMASSES), Madame SILLY votant contre, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, s'abstenant.

DOSSIERS 18 C 28 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018

Monsieur le Maire redonne enfin la parole à Monsieur SOLIGNAC pour présenter le budget supplémentaire 2018 Ville ainsi que les budgets annexes supplémentaires 2018.

Monsieur SOLIGNAC indique que pour la répartition de ce résultat exceptionnel de 7 millions d'euros, l'état d'esprit qui a prévalu a été d'effectuer des remboursements d'emprunts à hauteur de 3,4 millions d'euros, de l'affecter à des dépenses imprévues en fonctionnement, que l'on peut éventuellement flécher SIDRU, le premier emprunt n'étant pas encore complètement réglé. Une autre dépense imprévue a été affectée à l'investissement.

Il confirme que la Ville est en train de mettre des provisions et que si elle le fait sous la forme de remboursements anticipés d'emprunts, c'est bien pour dégager une capacité supplémentaire d'emprunt pour le futur.

Pour la section de fonctionnement, les dépenses, tout inclus, s'élèvent aux alentours de 8 millions d'euros. Il précise que le détail des inscriptions nouvelles, à hauteur de 700 000 euros, figure dans le petit fascicule qui a été distribué aux membres du Conseil Municipal. Sur l'espace public, elles concernent essentiellement la voirie, rue de la Paroisse et rue de Pontoise. Sur le secrétariat général, c'est notamment au titre des études sur la commune nouvelle, le patrimoine immobilier, l'enfance, le culturel. Les nouvelles recettes en fonctionnement, pour un total de 300 000 euros supplémentaires, proviennent principalement de la TVA au titre du théâtre, de l'enfance, sur les repas dont le nombre s'est accru.

Pour la section d'investissement, les dépenses sont affectées principalement sur l'espace public pour environ 500 000 euros. A été prévue entre autres l'acquisition d'un véhicule équipé d'une lame pour le déneigement. Pour le patrimoine immobilier, il s'agit principalement de travaux PMR. Pour le sport, ce sont des crédits supplémentaires pour le terrain de rugby en synthétique. Le total se monte à 1,4 million d'euros de dépenses supplémentaires. Les recettes nouvelles sont assez importantes, issues principalement du plan d'aide exceptionnelle aux communes du Conseil Départemental qui cette année se traduit au titre du budget supplémentaire par un accroissement de 1,5 million d'euros qui n'étaient pas prévus au moment du vote du budget.

Il y a quelques dépenses supplémentaires au niveau du budget d'assainissement, en investissement quelques travaux supplémentaires sont prévus.

Sur l'eau potable, il ne s'agit que de quelques ajustements, de même que sur le SSIAD.

Sur le budget d'aménagement sont inscrites de nouvelles dépenses correspondant aux travaux qui avaient été retardés, en particulier pour les parkings et la place Frahier. Il précise qu'en recettes n'est inscrit que le montant nécessaire pour que le budget soit équilibré, soit 1 113 000 euros.

Monsieur le Maire remercie Monsieur SOLIGNAC et demande s'il y a des observations sur ces dossiers relatifs aux budgets supplémentaires 2018.

Monsieur CAMASSES relève le surplus mentionné pour l'achat des repas, preuve de l'importance de la restauration, notamment scolaire, à Saint-Germain-en-Laye. Il exprime sa surprise devant le procédé qui consiste à mettre une somme aussi importante que 2,43 millions d'euros en réserve pour dépenses de fonctionnement et donc de ne pas identifier de projets. Il relève également les 3,1 millions d'euros consacrés au remboursement anticipé d'emprunts et demande si un objectif de zéro dette a été fixé pour la Ville, ce qui serait une grande première en France et dans le monde des collectivités. De même, 1,3 million d'euros a été mis en réserve pour dépenses, ce qui, à la mi-juin, est un peu surprenant. Enfin, plus de 100 000 euros sont destinés à la vidéo-protection, qui sera toujours un puits sans fond, au grand bonheur des vendeurs de systèmes et de matériel. Monsieur CAMASSES, à cette occasion, renouvelle la demande de son groupe de bilan sur les caméras déjà installées et la politique d'installation de la Ville, avec quels objectifs.

Il précise que, de la même façon que son groupe n'a pas voté le budget de la Ville, il ne votera pas le budget supplémentaire, mais qu'il approuvera par contre les autres budgets.

S'agissant de l'objectif zéro dette, Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de dogme dans un sens comme dans un autre, mais qu'il y a du pragmatisme dans la gestion en fonction des projets. Si la Ville est attentive à maintenir un niveau d'endettement le plus faible possible, elle a aussi des projets d'investissement – l'assainissement, le projet de l'hôpital – et que l'arbitrage se fera notamment en fonction des conditions des emprunts.

Il confirme que la réserve est destinée au SIDRU, pour le règlement de la première partie (DEPFA), en espérant qu'il sera possible de rebasculer cette somme l'année prochaine.

Monsieur SOLIGNAC précise, en ce qui concerne les trois emprunts qu'il est proposé de rembourser par anticipation, que la Ville a fait le calcul pour savoir si elle avait intérêt à ce remboursement anticipé qui entraîne quelques pénalités. L'objectif est de se donner une capacité supplémentaire d'emprunt dans les conditions actuelles ou celles qui seront en vigueur dans un an, qui sont bien meilleures que celle de l'emprunt qui est aujourd'hui remboursé.

Madame DUMONT, concernant la vidéo-protection, considère qu'il serait bien, en effet, pour éviter toute polémique, de faire un jour un petit bilan des résultats qu'aura pu apporter l'installation de ces caméras.

Monsieur le Maire assure que lorsque l'on voit ce que la vidéo-protection permet parfois d'éviter comme méfaits, il n'y a aucune ambiguïté sur les résultats de cette démarche. Il peut certes y avoir des discussions sur le schéma d'implantation. C'est certes un investissement qui coûte cher et dès que c'est possible, il est proposé de rallonger ce schéma, ce qui est le cas cette fois encore. Il précise que la Ville crée son propre réseau, qui fonctionne bien, avec un centre de supervision urbain, et que d'autres communes envient Saint-Germain-en-Laye. Il ajoute que Madame HABERT-DUPUIS et Monsieur PETROVIC se sont souvent déplacés auprès d'habitants, dans des quartiers qui demandent la mise en place de caméras de vidéo-protection.

En l'absence d'autres questions sur les budgets supplémentaires, Monsieur le Maire les met aux voix successivement.

N° DE DOSSIER : 18 C 28a - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018 – VILLE

Monsieur SOLIGNAC indique que ce budget supplémentaire a été approuvé à la majorité par les commissions « Ressources » et « Cadre de vie » et à l'unanimité par la commission « Services à la population ».

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération.

Le Conseil Municipal adopte à la majorité, Monsieur CAMASSES, Monsieur LÉVÊQUE (procuration à Monsieur CAMASSES), Madame SILLY, Monsieur ROUXEL votant contre, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE s'abstenant, la délibération proposée.

N° DE DOSSIER : 18 C 28b - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018 – BUDGET ANNEXE D'AMENAGEMENT

Monsieur SOLIGNAC indique que ce budget supplémentaire a été approuvé à la majorité par les trois commissions « Ressources », « Cadre de vie » et « Services à la population ».

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération.

Le Conseil Municipal adopte à la majorité, Monsieur ROUXEL votant contre, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE s'abstenant, la délibération proposée.

N° DE DOSSIER : 18 C 28c - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018 – BUDGET ANNEXE D’ASSAINISSEMENT

Monsieur SOLIGNAC indique que ce budget supplémentaire a été approuvé à l’unanimité par les commissions « Ressources » et « Services à la population » et à la majorité par la commission « Cadre de vie ».

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération.

Le Conseil Municipal adopte à la majorité, Monsieur ROUXEL votant contre, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE s’abstenant, la délibération proposée.

N° DE DOSSIER : 18 C 28d - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018 – BUDGET ANNEXE D’EAU POTABLE

Monsieur SOLIGNAC indique que ce budget supplémentaire a été approuvé à l’unanimité par les commissions « Ressources » et « Services à la population » et à la majorité par la commission « Cadre de vie ».

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération.

Le Conseil Municipal adopte à la majorité, Monsieur ROUXEL votant contre, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE s’abstenant, la délibération proposée.

N° DE DOSSIER : 18 C 28e - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018 – BUDGET ANNEXE SERVICE DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE

Monsieur SOLIGNAC indique que ce budget supplémentaire a été approuvé à l’unanimité par les commissions « Ressources » et « Services à la population » et à la majorité par la commission « Cadre de vie ».

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération.

Le Conseil Municipal adopte à l’unanimité la délibération proposée.

N° DE DOSSIER : 18 C 29 - ACCUEIL DE PERSONNES AU SEIN DE LA VILLE DANS LE CADRE DU TRAVAIL D’INTERET GENERAL (TIG)

Monsieur PETROVIC indique que la Ville s’est engagée dans une politique volontaire d’action d’accompagnement et de prévention auprès des publics les plus en difficulté. Dans le cadre des actions animées par le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CLSPDR) et sous la responsabilité du coordinateur, il est proposé de mettre en place un dispositif d’accueil de Travaux d’Intérêt Général (TIG) dans les services de la Ville.

Le TIG est une sanction pénale alternative décidée par le juge. Il consiste en un travail non rémunéré de 20 à 280 heures au bénéfice de la société dans une collectivité publique.

Après une première démarche initiée en 1994, la Ville de Saint-Germain-en-Laye propose à nouveau de s’inscrire comme collectivité d’accueil de TIG en adressant une demande au Service pénitentiaire d’insertion et de probation (SPIP) et à la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) dans les conditions

suivantes : accueil au maximum de cinq personnes en simultané, quatre majeurs et un mineur, pour un certain nombre de missions.

Le TIG peut être arrêté à tout moment en cas de difficulté rencontrée par la direction d'accueil.

Monsieur PETROVIC précise que le Comité technique du 20 juin 2018 a donné un avis favorable. Il ajoute que lors du CLSPDR du 13 juin dernier, Monsieur le sous-préfet a remercié Monsieur le maire pour cette initiative d'être ville d'accueil.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'accueil de personnes dans le cadre du Travail d'Intérêt Général dans les services de la Ville dans les conditions visées ci-dessus.

Monsieur PETROVIC indique que la commission « Ressources » a donné un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique qu'il trouve ce dispositif intéressant, qu'il propose donc de l'expérimenter et de faire peut-être un état d'avancement l'année prochaine. Il demande s'il y a des observations.

Monsieur CAMASSES souhaite, pour le groupe « Saint-Germain Autrement », féliciter à la fois le Maire et la Ville pour cette initiative. Ce sont en effet des initiatives rares qui ont toute leur importance dans la société actuelle.

Monsieur DEGEORGE indique que son groupe s'interroge sur le type de travaux qui vont être confiés à ces personnes. La forêt lui paraissait en effet un terrain d'action important mais il semble que ce ne soit pas possible, ce qui le surprend.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas du ressort de la Ville, mais de l'ONF.

Il soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire indique que l'ordre du jour est épuisé et donne la parole à Madame SILLY.

Madame SILLY annonce que c'est le dernier Conseil Municipal auquel elle a participé puisqu'elle s'apprête à quitter Saint-Germain-en-Laye. Elle souhaite adresser ses remerciements à Pascal LEVEQUE et Pierre CAMASSES pour ces quatre années de travail fructueux et fraternel. Elle souhaite également bon courage à Blandine RHONE qui va reprendre le flambeau derrière elle et retrouver son siège, puisqu'elle avait siégé de 2008 à 2014.

Elle souhaite également souhaiter bon courage à l'ensemble des membres du Conseil Municipal pour les deux dernières années de mandature avant les prochaines échéances électorales. Il reste de beaux projets à mener, notamment mais pas uniquement celui de la fusion de communes. Elle remercie également chaleureusement ses collègues pour la qualité des échanges et du dialogue qui a été mené dans cet hémicycle, pour la courtoisie et la qualité d'écoute qui est ce vers quoi, selon elle, il faut tendre en matière de démocratie apaisée, ce à quoi les citoyens aspirent dans un débat politique à un moment un peu inédit.

Elle souhaite affirmer son attachement pour cette ville dans laquelle elle a passé plusieurs années. Il est parfois inconfortable d'être élu(e) d'opposition, encore plus d'être de gauche à Saint-Germain-en-Laye. Elle affirme avoir découvert que malgré les différends politiques, cela n'empêche ni le respect, ni l'amitié, ce que certains politologues appellent « l'intimité démocratique ». Elle souhaite pour finir citer Jaurès : « N'ayons aucun regret du passé, aucun remord pour le présent et une confiance inébranlable en l'avenir ».

Monsieur le Maire souligne que cela n'a pas dû arriver souvent à Saint-Germain-en-Laye de citer Jaurès à la fin d'un Conseil Municipal. Il pense se faire l'interprète en tout cas des élus du groupe majoritaire mais probablement de tous les élus de cet hémicycle en remerciant Madame SILLY de son implication au service de cette ville.

Il a souvent tendance à dire qu'à partir du moment où l'on s'implique et lorsque l'on aime sa ville, il n'y a pas d'opposition ni de majorité il y a simplement des gens qui parfois ont des visions ou des approches un peu différentes mais que cela reste du temps bénévole au service des habitants de la ville et c'est selon lui cela qui est formidable.

Il souligne que Madame SILLY est une femme engagée, une femme militante et que malgré des idées politiques différentes, ils se sont retrouvés sur un certain nombre de projets en commun. Il sait que tous perdent une collègue de travail et, pour beaucoup d'entre eux, perdent une amie.

Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal. Il leur souhaite à tous de bonnes vacances et clôt la séance à 00h30.

Le secrétaire de séance,



Yanis-Clément VILLEFAILLEAU